



CICR

**SERVICES CONSULTATIFS
EN DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

**COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES NATIONALES
DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE**

(30 août 2013)

**COMMISSIONS ET AUTRES INSTANCES NATIONALES
DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE
au 30 août 2013 (total par région)**

EUROPE	ASIE CENTRALE	ASIE & PACIFIQUE	AMÉRIQUES	AFRIQUE	MOYEN-ORIENT
Allemagne	Kazakhstan	Australie	Argentine	Afrique du Sud	Arabie saoudite
Autriche	Kirghizistan	Chine	Bolivie	Algérie	Égypte
Bélarus	Tadjikistan	Îles Cook	Brésil	Bénin	Émirats arabes unis
Belgique	Turkménistan	Corée (République de)	Canada	Botswana	Iran (République islamique d')
Croatie		Indonésie	Chili	Burkina Faso	Jordanie
Danemark		Japon	Colombie	Cap-Vert	Koweït
Espagne		Malaisie	Costa Rica	Comores	Liban
Finlande		Mongolie	El Salvador	Côte d'Ivoire	Qatar
France		Népal	Équateur	Gambie	Syrie (République arabe de)
Gambie		Nouvelle-Zélande	Guatemala	Guinée-Bissau	Yémen
Georgie		Philippines	Honduras	Kenya	
Grèce		Samoa	Mexique	Lesotho	
Hongrie		Sri Lanka	Nicaragua	Libéria	
Irlande			Panama	Libye	
Islande			Paraguay	Madagascar	
Italie			Pérou	Malawi	
Lituanie			République dominicaine	Maroc	
Macédoine (ex-République yougoslave de)			Trinité-et-Tobago	Maurice	
Moldova (République de)			Uruguay	Namibie	
Norvège				Nigéria	
Pologne (deux commissions)				Ouganda	
République tchèque				Seychelles	
Roumanie				Sierra Leone	
Royaume-Uni				Soudan	
Serbie				Swaziland	
Slovaquie				Togo	
Suède (deux commissions)				Tunisie	
Suisse				Zambie	
Ukraine				Zimbabwe	
Total : 28	Total : 4	Total : 13	Total : 19	Total : 29	Total : 10
Total : 103					

**TABLEAU DES COMMISSIONS NATIONALES DE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE (DIH)
au 30 août 2013**

Pays	Nom de la commission et adresse	Année de création / Base légale / Fonctionnement	Composition ¹	Mandat
Afrique du Sud	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr Pitso Montwedi Chief Director, Human Rights and Humanitarian Affairs Department of International Relations and Cooperation 460 Soutpansberg Road Rietondale Pretoria, 0001 South Africa</p> <p>Tél. : 012 351 1000 E-mail : MontwediP@dirco.gov.za</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision de la Commission exécutive de gestion du département des Affaires étrangères, avril 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Relations internationales et Coopération, Justice, Défense, Intérieur, Santé, Arts et Cultures, police, ainsi que des membres cooptés extérieurs au gouvernement (Croix-Rouge sud-africaine, CICR, etc.)</p> <p><u>Présidence</u> : département des Relations internationales et de la Coopération</p>	<p>Y Servir d'interlocuteur et donner des orientations sur toutes les questions liées à la mise en œuvre et à la diffusion du DIH au niveau national.</p>

¹ La plupart des membres des commissions nationales de droit international humanitaire sont des représentants de ministères d'État (ministère des Affaires étrangères, ministère de la Justice, etc.). La mention « ministère » a été supprimée afin d'éviter la répétition du terme, et l'on a utilisé simplement « Affaires étrangères », « Justice », etc. pour se référer aux différents ministères.

Algérie	<p><i>Commission nationale de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice 5, Cité Malqui, BT K, n° 2 Bin Aqnoun Algérie</p> <p>Tél. : +21321911766</p>	<p><u>Création</u> : 2008</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 08-163 du 4 juin 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Défense nationale, Justice, Finances, Énergie et Mines, Ressources en eau, Industrie, Affaires religieuses et Wakfs, Environnement et Tourisme, Éducation nationale, Santé, Culture, Information, Enseignement supérieur, Formation et Enseignement professionnel, Travail et Sécurité sociale, Solidarité nationale, Jeunesse et Sports, Direction générale de sûreté nationale, Direction de la gendarmerie nationale, Croissant Rouge algérien, Scouts musulmans algériens et Commission consultative de promotion et de protection des droits de l'homme.</p> <p>Des organisations et des experts compétents peuvent en outre être invités à participer aux travaux de la Commission.</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministre de la Justice</p>	<p>ÿ Diffuser et promouvoir le DIH ;</p> <p>ÿ évaluer la législation nationale sous l'angle du DIH et élaborer des recommandations en la matière à l'intention des autorités nationales.</p>
Allemagne	<p><i>German Red Cross Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o German Red Cross Headquarters Carstennstr. 58 12205 Berlin Germany</p> <p>Site web : http://www.drk.de/ueberuns/auftrag/humanitaeres-voelkerrecht/kurse-gremien/fachausschuss-englisch.html</p>	<p><u>Création</u> : 1973</p> <p><u>Base légale</u> : statuts de la Croix-Rouge allemande de 1993</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense et Intérieur, milieux académiques et Croix-Rouge allemande</p> <p><u>Présidence</u> : professeur d'université</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge allemande</p>	<p>ÿ Constituer un forum de consultation et de coordination entre la Croix-Rouge allemande et les départements du gouvernement fédéral ;</p> <p>ÿ se concentrer sur les questions de mise en œuvre, de développement et de diffusion du DIH.</p>
Arabie saoudite	<p><i>National Commission on International Humanitarian Law</i></p> <p>Saudi Red Crescent Authority, International Humanitarian Law Committee P.O. Box 11129 11424 Riyadh Saudi Arabia</p> <p>Tél. : +966 1489 2555</p>	<p><u>Création</u> : décret du Conseil des ministres n° 144 du 14 mai 2007 (27-04-1428 de l'hégire)</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense et Aviation, Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Enseignement supérieur, Culture et Information, Économie et Planification, Éducation, Croissant-Rouge de l'Arabie saoudite, Comité des droits de l'homme du Conseil consultatif</p> <p><u>Présidence</u> : Saudi Red Crescent Authority</p>	<p>ÿ Sensibiliser au DIH.</p>

Argentine	<p><i>Comisión de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Defensa Azopardo 250, Piso 13° 1328 Buenos Aires Argentina</p> <p>Tél. : +5411 43468877</p>	<p><u>Création</u> : 1994</p> <p><u>Base légale</u> : décret du pouvoir exécutif national n° 933/94 du 16 juin 1994</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Culture, Éducation, Santé et Environnement</p> <p><u>Présidence</u> : tournante entre les ministères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Défense</p> <p>NB : en 2012 a été créée une Sous-commission sur le recensement et la protection de la propriété culturelle</p>	<p>Y Veiller à la mise en œuvre du DIH par l'élaboration de lois, règlements et politiques visant à garantir le respect des engagements internationaux dans ce domaine ;</p> <p>Y enseigner et diffuser le DIH dans les milieux civils et militaires.</p>
Australie	<p><i>Australian Red Cross National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ms Louise McCosker A/g National IHL Manager Red Cross House Cnr Hindmarsh Drive & Palmer StGarran ACT 2605 Australia</p>	<p><u>Création</u> : 1977</p> <p><u>Base légale</u> : entente administrative</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, milieux académiques, experts et Croix-Rouge australienne</p> <p><u>Présidence</u> : Geoff Skillen</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge australienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le DIH, les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et l'usage correct de l'emblème ; • collaborer étroitement avec les départements gouvernementaux concernés, les forces armées australiennes et les commissions de DIH pour assurer le respect des obligations de l'Australie en DIH et pour contribuer à l'élaboration de politiques relatives au DIH ; • inciter à soutenir une défense plus énergique du DIH par le gouvernement en contactant des parlementaires, des partis politiques, des ONG et le public ; • promouvoir l'éducation au DIH et le débat sur des questions actuelles qui y sont liées ; • sur le plan international, encourager le respect du DIH et une adhésion plus large aux instruments de DIH, particulièrement dans la région Asie Pacifique ; • contribuer au développement de principes de DIH par le CICR et d'autres parties intéressées ; • contribuer à revoir les politiques et la documentation de la Croix-Rouge australienne dans le domaine du DIH.
Autriche	<p><i>Interministerial Working Group on the Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Völkerrechtsbüro Abt. 1/7 Ballhausplatz 2 1014 Wien Austria</p>	<p><u>Création</u> : 1988</p> <p><u>Base légale</u> : mandats <i>ad hoc</i></p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Chancellerie fédérale, milieux académiques et Croix-Rouge autrichienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>Y Coordonner la ratification des instruments de DIH ;</p> <p>Y préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et assurer leur suivi.</p>

<p>Bélarus</p>	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Kollectornaya str., 10 220004 Minsk Fax : +375-17-2201225 Belarus</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance n° 1242 du Conseil des ministres du 19 septembre 1997</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts de la Commission du 26 janvier 1998 et règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Éducation, Intérieur, Affaires de la CEI, Santé, Culture, vice-premier ministre, Conseil des ministres, Comité de sécurité d'État, milieux académiques et Croix-Rouge du Bélarus</p> <p><u>Présidence</u> : ministre de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Promouvoir l'adhésion aux traités de DIH et leur ratification, adapter la législation nationale à ces traités, et contribuer à la diffusion du DIH ;</p> <p>ÿ préparer des avis consultatifs sur la position du Bélarus sur les problèmes liés au DIH, les projets de traités et la législation nationale de mise en œuvre ;</p> <p>ÿ examiner les propositions et coordonner les activités des institutions nationales concernées par la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ contrôler l'application du DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ mettre en place la coopération et l'échange d'information avec le CICR et autres organisations internationales engagées dans la mise en œuvre du DIH.</p>
<p>Belgique</p>	<p><i>Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH)</i></p> <p>c/o Ministère des Affaires étrangères Palais d'Egmont 8, Petit Sablon 1000 Bruxelles Belgique</p>	<p><u>Création</u> : 1987</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté royal du 6 décembre 2000 portant sur la réorganisation de la Commission</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 14 septembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Santé, Coopération au développement, premier ministre, gouvernements des Communautés et Régions, experts et Croix-Rouge belge</p> <p><u>Présidence</u> : désignée par le ministre des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministre des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Identifier et soumettre aux ministères concernés les mesures nationales d'exécution nécessaires à la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ veiller au suivi et à la coordination de ces mesures ;</p> <p>ÿ assister le gouvernement fédéral par des études, rapports, avis ou propositions relatifs à l'application et au développement du DIH.</p>
<p>Bénin</p>	<p><i>Commission nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme B.P. 976 Cotonou Bénin</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 98-155 du 27 avril 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Sécurité, Santé, Famille, Protection sociale et Condition féminine, Finances, Éducation et Recherche scientifique, Ordre des avocats et Croix-Rouge béninoise</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, et Croix-Rouge béninoise</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de l'Intérieur</p>	<p>ÿ Veiller à la mise en œuvre effective et au respect du DIH ;</p> <p>ÿ encourager sa promotion et son respect ;</p> <p>ÿ procéder à sa diffusion, son enseignement et sa vulgarisation ;</p> <p>ÿ accomplir toute autre fonction que le gouvernement pourrait lui confier et donner des avis sur toutes questions qui pourraient lui être soumises.</p>

Bolivie	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CNPADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Plaza Murillo, Ingavi esq. Junín La Paz Bolivia</p>	<p><u>Création</u> : 1992</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 23.345 du 2 décembre 1992</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolution n° 218.456 du 17 août 1998 du président de la République et du ministère de la Justice et des Droits de l'homme (entrée en vigueur le 30 octobre 1998)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Planification et développement durable, Cour suprême, Parlement, milieux académiques et Croix-Rouge bolivienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des affaires étrangères</p>	<p>Y Veiller à l'application et à la diffusion du DIH ;</p> <p>Y étudier et proposer aux pouvoirs exécutif et législatif l'adoption de normes internes ou leur modification pour y incorporer le DIH.</p>
Botswana	<p><i>Inter-Ministerial Committee on Treaties, Conventions and Protocols</i></p>	<p><u>Création</u> : 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Coopération internationale (M. Rhee Hetanang, vice-directeur), Défense, Justice et Sécurité (M. Ross Sanoto, directeur), Finances, Culture, Bureau de l'ombudsman, gouvernement local, Affaires environnementales, Travail et Affaires intérieures</p> <p><u>Présidence</u> : M. Thomas Dipowe, directeur du Département des affaires multilatérales au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engager et élargir le dialogue sur tout instrument juridique que le gouvernement envisagerait de ratifier, et discuter de toutes les questions de fond avant qu'un projet de mémorandum soit présenté au Cabinet ; • examiner les implications socio-économiques et politiques de l'instrument considéré ; • évaluer les conséquences financières liées à la ratification de cet instrument ; • déterminer les obligations pouvant résulter de la ratification de l'instrument en termes de présentation de rapports, et identifier les ministères et départements qui seraient chargés d'établir des rapports sur des aspects spécifiques de l'instrument ; • analyser les conséquences juridiques liées à la ratification de l'instrument (comme la nécessité d'élaborer de nouvelles lois ou de réviser la Constitution) ; • être capable de répondre à la communauté internationale (par exemple, la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme) ; • déterminer les avantages qui résulteraient pour le Botswana de la ratification de l'instrument en question.
Brésil	<p><i>Comissão Nacional para Difusão e Implementação do Direito Internacional Humanitário no Brasil</i></p> <p>c/o Ministerio de Relações Exteriores Palácio do Itamaraty, Anexo I, Sala 215-A Brasil</p> <p>Tél. : (61) 411 6048 Fax : (61) 322 9332</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret du 27 novembre 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Santé, Éducation, Culture, Maison civile de la Présidence et Secrétariat spécial des droits de l'homme, Sénat fédéral, Chambre des députés, Croix-Rouge brésilienne et CICR</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>Y Proposer aux autorités concernées l'adoption de mesures destinées à mettre en œuvre et à faire mieux connaître le DIH à l'échelon national, en particulier les Conventions de Genève, leurs Protocoles additionnels et les autres traités de DIH auxquels le Brésil est partie.</p>

Burkina Faso	<p><i>Comité interministériel des droits humains et du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Promotion des droits humains 11 BP 852 Ouagadougou Burkina Faso</p> <p>Tél. : +226 503-164-20</p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2005-100/PRES/PM/MPDH du 23 février 2005</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Coopération régionale, Défense, Sécurité, Action sociale et Solidarité nationale, Promotion de la femme, Enseignement de base et Alphabétisation, Administration territoriale et Décentralisation, Enseignements secondaire et supérieur et Recherche scientifique, Emploi, Travail et Jeunesse, Santé, Environnement, Finances et Budget, et Croix-Rouge burkinabé</p> <p><u>Présidence</u> : secrétaire général du ministère de la Promotion des droits humains</p> <p><u>Secrétariat</u> : secrétariat technique permanent nommé par décret adopté en Conseil des ministres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Faciliter la coordination des actions menées par les différents ministères en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme ; ÿ examiner les politiques générales, les stratégies et les questions relatives aux droits de l'homme soumises par le gouvernement ; ÿ fournir un soutien technique à l'élaboration des rapports que le Burkina Faso doit présenter, notamment aux institutions et aux comités des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi qu'à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), en conformité avec les obligations conventionnelles de l'État dans les domaines des droits de l'homme et du DIH ; ÿ analyser tout débat sur les droits de l'homme et le DIH impliquant l'État et soumis par le gouvernement ; ÿ contribuer à l'introduction des droits de l'homme et de l'éducation en matière de DIH dans les systèmes d'enseignement officiels et non officiels ; ÿ diffuser des informations sur les droits de l'homme et le DIH dans le cadre de tous les organismes d'État chargés du respect des règles humanitaires, en particulier au sein des forces armées.
Canada	<p><i>Canadian National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Canadian Red Cross Society 170 Metcalfe St., Suite 300 Ottawa, Ontario K2P 2P2 Canada</p>	<p><u>Création</u> : 1998</p> <p><u>Base légale</u> : protocole d'accord du 18 mars 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : selon les termes de son mandat du 18 mars 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce international, Défense nationale, Justice, Solliciteur général (représenté par la Gendarmerie royale du Canada), Agence canadienne de développement international et Croix-Rouge canadienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Défense nationale</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge canadienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Recommander la ratification des instruments de DIH ; ÿ faciliter la mise en œuvre des obligations découlant de ce corps de droit, en étudiant en particulier la législation nationale et les mesures administratives en vue de formuler des conseils dans la mise en œuvre de ce droit (répression des violations du DIH, protection des emblèmes, garanties aux personnes protégées) ; ÿ conseiller en matière de diffusion et de formation au Canada (forces armées et la police, employés d'État, organisations humanitaires, professions juridiques et médicales, écoles et universités, journalistes et grand public) ; ÿ coordonner et stimuler l'action gouvernementale et des organisations concernées pour renforcer et diffuser le DIH ; ÿ recommander l'adoption de mesures pour promouvoir la mise en œuvre nationale dans d'autres États en tirant parti des ressources et de l'expertise disponibles au Canada ; ÿ maintenir un groupe de personnes qualifiées en DIH et assurer les liens avec d'autres commissions nationales et le CICR.

<p>Cap-Vert</p>	<p><i>Comité Nacional para os Direitos Humanos (CNDH)</i></p> <p>c/o Ministry of Justice 205 Praia Cabo Verde</p> <p><u>Présidente</u> : Mme Zelinda Cohen Comissão Nacional para os Direitos Humanos e a Cidadania C.P. 191 - Praia Cabo Verde</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décret-loi n° 19/2001 du 24 septembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Santé, Éducation, Culture, Communication sociale, Jeunesse, Assemblée nationale, Ordre des avocats, Instituts des Mineurs et de la Condition féminine, centrales syndicales, Association nationale des municipalités, ONG et Croix-Rouge cap-verdienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Promouvoir la protection et la diffusion des droits de l'homme et du DIH ;</p> <p>ÿ élaborer un plan d'action national des droits de l'homme et, une fois approuvé par le Conseil des ministres, en assurer la mise en œuvre ;</p> <p>ÿ préparer et présenter les rapports périodiques sur la mise en œuvre des instruments internationaux des droits de l'homme et du DIH.</p>
<p>Chili</p>	<p><i>Comisión Nacional de Derecho Humanitario (CNDH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores, Dirección Jurídica Teatinos 180 Piso 16 Santiago de Chile Chile</p> <p>Tél. : +562 679 4237/8 Fax : +562 699 5517</p>	<p><u>Création</u> : 1994</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 1.229 du 31 août 1994</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 1er juin 1995</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation, Santé, Justice et Culture</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier et proposer aux autorités des projets de mesures législatives et administratives pour assurer l'application effective du DIH.
<p>Chine</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Red Cross Society of China No. 8, Beixingiao Santiao Dongcheng District 100007 Beijing China</p> <p>Tél. : +861064028411 Fax : +861064029928</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 24 novembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Éducation, Justice, Administration de l'héritage culturel, Armée de libération populaire, Croix-Rouge chinoise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croix-Rouge chinoise</p>	<p>ÿ Faire connaître le DIH et promouvoir sa mise en œuvre ainsi que la coopération internationale dans ce domaine ;</p> <p>ÿ mener des recherches thématiques dans le domaine du DIH.</p>

Colombie	<p><i>Comisión Intersectorial Permanente para los Derechos Humanos y el Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>Programa Presidencial de DH/DIH Calle 7 6-54, Casa Republicana, Bogota, D. C. Colombia</p> <p>Site web : http://www.derechoshumanos.gov.co/Paginas/DDHH.aspx</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 4100 du 2 novembre 2011 créant un système national des droits de l'homme et du droit international humanitaire.</p> <p>Le système national se compose de six sous-systèmes, dont l'un portant sur le DIH et le conflit armé. Un <i>groupe technique sur le DIH et le conflit armé</i> assure la coordination dans ce domaine.</p>	<p><i>Comisión Intersectorial Permanente para los Derechos Humanos y el Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Défense, Travail, Santé et Sécurité sociale, Agriculture et Développement rural, Éducation, Culture, et directeur de l'Agence pour l'action sociale et la coopération internationale.</p> <p><u>Présidence</u> : Vice-présidence de la République</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme et au DIH dans la législation nationale ; • promouvoir le respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme et de DIH et assurer le suivi des engagements en la matière ; • assurer la coordination avec le système national de prise en charge et d'indemnisation des victimes ; • guider la conception et la mise en œuvre des stratégies visant à promouvoir et à faire connaître les droits de l'homme et le DIH ; • définir des lignes directrices pour la mise en place et le fonctionnement d'un système d'information, afin de suivre et évaluer la situation en matière de droits de l'homme et de DIH, et l'impact de la politique globale dans ces domaines ; • renforcer les capacités institutionnelles pour a) améliorer les conditions sociales, b) permettre aux Colombiens d'exercer leurs droits et c) promouvoir et améliorer le respect du DIH ; • structurer le système des droits de l'homme et du DIH afin d'assurer le respect des garanties civiles, politiques, économiques, sociales et culturelles ainsi que l'application du DIH.
			<p><i>Grupo Técnico de Derecho Internacional Humanitario y Conflicto Armado</i></p> <p><u>Représentants</u> : Défense, Intérieur</p> <p><u>Secrétariat technique</u> : Programme présidentiel pour les droits de l'homme et le DIH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les activités liées au respect et à la mise en œuvre du DIH ; • contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'un mécanisme de coordination pour l'ensemble du pays, impliquant la constitution de différents pôles de compétences et responsabilités ainsi que la définition de mesures visant à renforcer les capacités et la gestion institutionnelle ; • élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer la politique publique sur le DIH et le conflit armé ; • appuyer la Commission intersectorielle sur les droits de l'homme et le DIH en élaborant et en mettant en œuvre divers plans, programmes, projets et actions liés au DIH et au conflit armé ; • organiser des activités en lien avec le DIH et le conflit armé afin d'intégrer ce droit aux politiques sectorielles ; • trouver des moyens d'intégrer les normes internationales dans la législation nationale ; • mettre en pratique les directives de la Commission intersectorielle pour veiller au respect des obligations et engagements internationaux de la Colombie.

Comores	<p><i>Commission interministérielle du droit international humanitaire (CIDIH)</i></p> <p>c/o M. Maanfou Mohamed Secrétaire général Croissant-Rouge comorien Boulevard de la Ligue Etats Arabes Moroni Comores</p> <p>Tél. / Fax : +269 730 664</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 03 – 104/PR du 17 novembre 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Affaires sociales, Défense, secrétaire général du Croissant-Rouge comorien et secrétaire général du Grand Mufti</p> <p><u>Présidence</u> : représentant du gouvernement pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires (ministère de la Justice)</p>	<p>ÿ Assurer la liaison entre le gouvernement et les autres parties concernées par le respect du DIH ;</p> <p>ÿ promouvoir la ratification et la mise en œuvre des instruments de DIH, et assister le gouvernement dans la mise en œuvre des traités et conventions qu'il a ratifiés ;</p> <p>ÿ favoriser le développement du DIH, contribuer à le faire mieux connaître et encourager la participation aux rencontres internationales pertinentes.</p>
Îles Cook	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Secretary of Foreign Affairs and Immigration Dr. James Gosselin Ministry of Foreign Affairs & Immigration Government of the Cook Islands PO Box 105, Rarotonga Cook Islands</p> <p>Tél. : (+682) 29 347 Fax : (+682) 21 247</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet CM 11(072) du 1er mars 2011</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Gestion des situations d'urgence, Santé, Police et Société de la Croix-Rouge des Îles Cook</p> <p><u>Présidence</u> : Dr James Gosselin</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Identifier les traités de DIH pertinents pour les Îles Cook ;</p> <p>ÿ identifier les lacunes de la législation nationale actuelle par rapport aux exigences du DIH ;</p> <p>ÿ renforcer la connaissance et le respect du DIH.</p>
Corée (République de)	<p><i>Korean National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and Trade (Treaties Bureau) 77 Sejongro Chongrogu Seoul (110-760) Republic of Korea</p> <p>Tél. : +822 720 92 13 Fax : +822 725 07 67</p>	<p><u>Création</u> : 2002</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 15 602</p> <p><u>Fonctionnement</u> : décision n° 42 du ministère des Affaires étrangères et du Commerce du 17 octobre 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation et Ressources humaines, Justice, Défense nationale, Administration des biens culturels, milieux universitaires et Croix-Rouge de la République de Corée</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et coordonner la diffusion et la mise en œuvre du DIH ; • donner des conseils sur les questions relatives à la ratification des traités de DIH ; • étudier la législation nationale et proposer des mesures pour la mise en œuvre des règles du DIH ; • promouvoir le DIH dans les institutions d'enseignement, les forces armées et auprès du grand public ; • coopérer et échanger des informations avec les commissions nationales d'autres pays, le CICR et les organisations internationales.

Costa Rica	<p><i>Comisión Costarricense de Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Casa Amarilla Apartado 10027-1000 San José Costa Rica</p> <p>Tél. : +506 823 366 25 Fax : +506 823 366 25</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret du pouvoir exécutif n° 32077-RE du 21 mai 2004, entré en vigueur le même jour (publié dans « <i>La Gaceta: diario oficial</i> » n° 216 du 4 novembre 2004)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Culte, Sécurité publique, Justice et Grâce, Éducation publique, Culture, Jeunesse et Sports, Procureur général, Parlement, présidence, pouvoir judiciaire, Université du Costa Rica, Université nationale, ombudsman, Conseil national des recteurs, barreau et Croix-Rouge costaricienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formuler des recommandations et des propositions à l'intention du gouvernement concernant l'adoption de mesures nationales de mise en œuvre du DIH et l'élaboration de lois et règlements dans ce domaine ; • promouvoir, renforcer et soutenir la diffusion du DIH au sein des institutions de l'État et dans la société en général ; • assister aux réunions, séminaires et conférences organisés par le gouvernement ; • encourager l'incorporation du DIH dans les programmes universitaires et soutenir les autorités concernées ; • élaborer des mesures pour assurer l'application et le respect du DIH.
Côte d'Ivoire	<p><i>Commission interministérielle nationale pour la mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice et des Libertés publiques P.B. V 107 Abidjan Côte d'Ivoire</p> <p>Tél. : +225 20322432</p>	<p><u>Création</u> : 1996</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 96-853 du 25 octobre 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Santé, Économie, Enseignement supérieur, Ordre des Avocats et Croix-Rouge de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice et des Libertés publiques</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croix-Rouge de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Veiller au respect du DIH et à sa mise en œuvre effective ;</p> <p>ÿ étudier et préparer les lois et règlements d'application dans les domaines où la législation nationale nécessiterait d'être complétée ou modifiée et les soumettre au gouvernement ;</p> <p>ÿ garantir l'application du DIH en Côte d'Ivoire ;</p> <p>ÿ encourager la promotion, la diffusion et l'enseignement du DIH.</p>

<p>Croatie</p>	<p><i>Croatian National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Croatian Red Cross 14 Ulica Crvenog kriza 10000 Zagreb Croatia</p> <p>Tél. : +385 1 4655 812 Fax : +385 1 4550 072</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and European Integration Department for the UN and Human Rights Trg. N. S. Zringskog 7-8 10000 Zagreb Croatia</p> <p>Tél. : +385 14569 964 Fax : +385 1 4597416</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 13 juillet 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Défense, Culture, Administration, Santé, Éducation, Office gouvernemental pour les droits de l'homme, milieux académiques et Croix-Rouge croate</p> <p><u>Présidence</u> : Croix-Rouge croate</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>Y Coordonner les activités des structures de l'État chargées de protéger et de promouvoir le DIH, y compris le Parlement croate et le Bureau du Médiateur, ainsi que les activités des organisations non gouvernementales ;</p> <p>Y évaluer la mise en œuvre du DIH en Croatie et formuler des recommandations, notamment la création de groupes de travail <i>ad hoc</i> pour étudier la question de la mise en œuvre.</p>
<p>Danemark</p>	<p><i>Governmental Red Cross Committee</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Asiatisk Plads 2 DK-1448 Copenhagen Denmark</p> <p>Tél. : +45 33 92 00 00 Fax : +45 32 54 05 33</p>	<p><u>Création</u> : 1982</p> <p><u>Base légale</u> : décision du gouvernement du 16 juillet 1982</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Intérieur, Éducation, Santé, Protection civile, forces armées, juge-avocat général et Croix-Rouge danoise</p> <p><u>Présidence et vice-présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>Y Garantir l'application du DIH par l'étude des mesures administratives pour satisfaire aux obligations conventionnelles découlant des traités de DIH, particulièrement dans le domaine de la diffusion et de l'enseignement ;</p> <p>Y coordonner la mise en œuvre de ces mesures ;</p> <p>Y agir comme conseiller du gouvernement dans l'interprétation et l'application du DIH.</p>
<p>Égypte</p>	<p><i>Commission nationale de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice Place Lazoughli Le Caire Égypte</p> <p>Tél. : +202 7922269 Fax : +202 7956059</p>	<p><u>Reconstitution</u> : 2012</p> <p><u>Base légale</u> : décret du ministre de la Justice n° 1124 du 22 décembre 2012</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Éducation supérieure, Services de renseignement, Croissant-Rouge égyptien, CICR et experts</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministre de la Justice (ou son adjoint)</p>	<p>Y Promouvoir la mise en œuvre du DIH, coordonner l'action des agences concernées et émettre des propositions aux instances décisionnelles ;</p> <p>Y proposer un plan d'action annuel pour la diffusion du DIH ;</p> <p>Y encourager la formation des cadres nationaux responsables de sa mise en œuvre ;</p> <p>Y contribuer à la formation de ces personnes par l'élaboration de programmes de formation ;</p> <p>Y échanger information et expérience avec d'autres organismes actifs dans le domaine du DIH.</p>

El Salvador	<p><i>Comité Interinstitucional de Derecho Internacional Humanitario (CIDIH-ES)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección de Desarrollo Sociointegral Calle El Pedregal y Boulevard Cancillería Ciudad Merliot Antiguo Cuscatlán El Salvador</p> <p>Tél. : +503 2231 1311 Fax : +503 2231 1348</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 118 du 4 novembre 1997</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Sécurité publique, Justice, Éducation, Défense, Santé, Fiscalité, Procureur général, Procureur pour les droits de l'homme et Croix-Rouge de El Salvador</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur les mesures pour mettre en œuvre, appliquer et diffuser le DIH au niveau national.
Émirats arabes unis	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice 28 Abn Al Rafai, Adkor PO Box 260 Abu Dhabi United Arab Emirates</p> <p>Tél. : +971 02 6814 000 Fax : +971 02 6814 224 E-mail : moj@uae.gov.ae</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres n° 32 du 1er novembre 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Intérieur ; Justice, Biens religieux et Affaires islamiques ; Commandement suprême des forces armées ; Conseil suprême de la Sécurité nationale ; Université des Émirats arabes unis ; Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis</p> <p><u>Présidence</u> : vice-premier ministre et ministre d'État aux Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Société du Croissant-Rouge des Émirats arabes unis</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Renforcer l'application du DIH et assurer la coordination au sein des autorités gouvernementales compétentes ; ÿ réexaminer la législation liée au DIH et soumettre des recommandations en la matière ; ÿ recueillir données et statistiques sur les contributions de l'État dans ce domaine ; ÿ renforcer la coopération et les échanges de données d'expérience avec les Sociétés nationales et autres organisations actives dans le domaine du DIH ; • mettre en place des plans et des programmes de formation et organiser des séminaires pour faire connaître et diffuser le DIH.

Équateur	<p><i>Comisión Nacional para la aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Comercio y Integración Carrión E1-76 y Av. 10 de Agosto, Quito Ecuador</p> <p>Tél. : +59322993200 Fax : +59322993200</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 1741 du 16 août 2006</p> <p><u>Fonctionnement</u> : accord ministériel n° 0000074 du 9 mars 2007 du ministère des Affaires étrangères</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense nationale, Sécurité et Police, Affaires sociales ; Commissions du Congrès pour la Législation et la Codification, pour les Droits de l'homme ; Cour suprême et Croix-Rouge équatorienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge équatorienne</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Promouvoir l'adhésion aux instruments de DIH ; ÿ préparer des projets de lois, des règlements et des instructions pour la mise en œuvre du DIH ; ÿ promouvoir la diffusion du DIH et son intégration à tous les niveaux du système d'éducation et dans les programmes de formation pertinents ; ÿ observer l'application du DIH sur le terrain et faire des recommandations ; ÿ élaborer, promouvoir et coordonner un plan d'action national pour assurer la diffusion et l'application du DIH ; ÿ analyser les recommandations des organisations internationales et proposer des mesures pour leur mise en œuvre au niveau national ; ÿ promouvoir la coopération entre le gouvernement et les organisations internationales en vue de renforcer le respect du DIH.
Espagne	<p><i>Comisión Nacional de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación Plaza de la Provincia, 1 28012 Madrid España</p> <p>Tél. : +91 379 99 12/13 Fax : +91 364 06 45</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décret royal 1513/2007 du 16 novembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Coopération, Défense, Justice, Intérieur, Économie, Éducation et Sciences, Travail et Affaires sociales, Administrations publiques, Culture, Santé, Environnement, Bureau du procureur général, experts en DIH, membres des communautés autonomes et Croix-Rouge espagnole</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères et de la Coopération</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la ratification des traités de DIH ; • renforcer la mise en œuvre et le respect du DIH en donnant des conseils aux autorités gouvernementales en vue de l'élaboration de nouvelles lois ; • conseiller les autorités gouvernementales sur des questions relatives à la diffusion du DIH et à la formation des membres des forces armées, de sécurité et de la fonction publique ; • intervenir en tant que consultant auprès du gouvernement pour tout ce qui a trait au DIH, et évaluer les progrès réalisés dans ce domaine ; • élaborer les prises de position et les engagements de l'Espagne aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; • jouer le rôle d'agent de liaison permanent avec le CICR ; • promouvoir la mise en œuvre du DIH dans d'autres États.
Finlande	<p><i>Finnish National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry for Foreign Affairs P.O. Box 176 Laivastokatu 22 00161 Helsinki Finland</p>	<p><u>Création</u> : 1993</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères du 8 décembre 1993</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Affaires sociales et Santé, Défense, forces armées, Société finlandaise de droit humanitaire, section finlandaise d'Amnesty International et Croix-Rouge finlandaise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Coordonner la diffusion et la mise en œuvre des instruments de DIH, tels que les quatre Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels ; ÿ préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres conférences internationales relatives au DIH ; ÿ suivre les nouveaux développements du DIH et examiner leurs implications pour la Finlande.

France	<p><i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i></p> <p>c/o Bureau du Premier ministre 35, rue Saint-Dominique 75700 Paris France</p>	<p><u>Création</u> : 1947</p> <p><u>Base légale</u> : Loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 relative à la Commission nationale consultative des droits de l'homme</p> <p>Décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale consultative des droits de l'homme</p> <p><u>Fonctionnement</u> : attributions relatives au droit et à l'action humanitaires exercées par la sous-commission "E" (Droit et action humanitaire) mise en place le 10 décembre 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif, personnalités indépendantes et société civile, incluant la Croix-Rouge française</p> <p><u>Présidence</u> : un juriste</p>	<p>Tâches de la sous-commission "E" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ÿ traiter tout problème ayant trait aux situations humanitaires d'urgence ; ÿ échanger des informations sur les dispositifs permettant de leur faire face ; ÿ faire des propositions sur les différentes formes d'assistance humanitaire en situation de crise ; ÿ veiller à la mise en œuvre du DIH et faire des propositions à cet égard.
Gambie	<p><i>Interministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Department of State for Justice Mumar Kaddafi Avenue Banjul Gambia</p> <p>Tél. : +220 227 238 Fax : +220 225 352</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : lettre du Bureau de la présidence au Secrétariat d'État à la Justice du 12 août 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Intérieur, Affaires étrangères, Défense, Justice, Santé, Bien-être social et Condition féminine</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétariat d'État à la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la ratification des traités de DIH et élaborer de nouvelles mesures pour la mise en œuvre nationale du DIH.

Géorgie	<p><i>National Inter-Agency Commission on the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p><i>c/o Public international Law Department of the Ministry of Justice of Georgia, 24, Gorgasali str. 0114 Tbilisi. Georgia.</i></p>	<p><u>Reconstitution</u>: 2011</p> <p><u>Base légale</u>: Résolution N408-1 du Gouvernement de la Géorgie du 28 Octobre 2011</p> <p><u>Fonctionnement</u>: Statuts de la Commission</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Affaires intérieures, Affaires pénitentiaires et Assistance juridique, Education et Science, Culture et Protection des monuments, Travail, Santé et Affaires sociales, Protection de l'environnement, Ministère des personnes déplacées des territoires occupés, Hébergement et réfugiés de Géorgie, Cabinet du Ministre d'Etat pour la Réintégration, Conseil de sécurité nationale, le ministère des finances, le bureau du Procureur général, le service des revenus, CICR (statut d'observateur) et Croix-Rouge de Géorgie (statut d'observateur)</p> <p>Les experts académiques reconnus en Droit International Public, Droit International Humanitaire et Droit Pénal International sont invités à être membres de la Commission. Le Parlement de la Géorgie peut également être invité à participer aux travaux de la Commission.</p> <p><u>Présidence</u>: Ministre de la Justice (ou son / sa représentant (e))</p> <p><u>Secrétariat</u>: Etabli par le Ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer des avis consultatifs à la demande du gouvernement sur les questions de DIH • Présenter des propositions au Président de la Géorgie sur l'adhésion aux traités de DIH • Préparer des propositions en vue d'assurer la conformité avec les obligations internationales du DIH contractées par la Géorgie et présenter des propositions au gouvernement pour apporter des modifications à la législation • Promouvoir la mise en œuvre des programmes du DIH et diverses activités éducatives en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). • Rendre compte des progrès accomplis à l'échelle nationale à la Conférence internationale de la Croix-Rouge, au Secrétaire général de l'ONU et aux réunions des Commissions nationales de DIH
---------	---	---	--	---

Grèce	<p><i>Committee for the Implementation and Dissemination of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Legal Department Ministry of Foreign Affairs Zalokosta 2 Athens 106-71 Greece</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décret ministériel n° 2/53482/0022 du 24 décembre 2003 tel que modifié par le décret ministériel n° 2/14275/0022 du 23 juin 2005</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Défense nationale ; Intérieur, Administration publique et Décentralisation ; Ordre public ; Éducation nationale et Cultes ; Justice ; Santé et Solidarité sociale ; Culture ; Secrétariat général pour la nouvelle génération ; Direction de la planification politique et des situations d'urgence ; milieux universitaires ; Croix-Rouge hellénique</p> <p><u>Présidence</u> : Professeur universitaire de droit</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aider le ministère des Affaires étrangères à s'acquitter plus efficacement de ses fonctions en lui prodiguant des conseils sur la mise en œuvre du DIH par l'administration et les organismes publics ; • proposer des initiatives et autres mesures visant à encourager la société civile à agir dans toutes les questions liées au DIH ; • formuler des recommandations et propositions de textes législatifs visant à faire respecter les obligations contractées en vertu des traités de DIH ; proposer la ratification de tels traités ; conseiller le gouvernement sur une politique de promotion du DIH aux échelons national et international et émettre des recommandations concernant la diffusion de cette branche du droit auprès des médias, des ONG, des partenaires sociaux, des institutions, des écoles, etc. ; • favoriser la réalisation de programmes de diffusion du DIH sur une échelle aussi vaste que possible ; • coopérer avec les milieux universitaires et les organismes actifs dans le domaine du DIH, dans le pays et à l'étranger, ainsi qu'avec le CICR et d'autres organisations internationales.
Guatemala	<p><i>Comisión Guatemalteca para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores 2ª Avenida Reforma 4-17 Zona 10 Ciudad Guatemala Guatemala</p> <p>Tél. : +502 2410 0000, int.1401 Fax : +502 2410 0198</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : accord gouvernemental n° 948-99 du 28 décembre 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Défense, Santé , Commission présidentielle pour les droits de l'homme, Secrétariat pour la paix, magistrature, Congrès, Procureur général, Procureur pour les droits de l'homme, Ordre des avocats et notaires, Ombudsman et Croix-Rouge guatémaltèque</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Recommander au gouvernement les mesures à adopter pour garantir la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ soumettre pour examen au président du Guatemala les projets de loi et de réglementation en ce sens ;</p> <p>ÿ faire connaître le DIH dans les institutions de l'État et le grand public ;</p> <p>ÿ proposer au ministère des Affaires étrangères de représenter le Guatemala dans les fora internationaux traitant du DIH ;</p> <p>ÿ concevoir d'autres d'activités destinées à promouvoir le respect de ce droit.</p>

Guinée-Bissau	<p><i>Comissão Nacional para os Direitos Humanos</i></p> <p>c/o Av. do Brasil Junto da Meteorologia Bissau Rep. da Guiné-Bissau</p>	<p><u>Création</u> : 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 6/2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Gouvernement, Parlement, Justice, Communication sociale, société civile, Nations Unies, organisations internationales et Croix-Rouge de la Guinée-Bissau</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p> <p>Création le 18 décembre 2012 d'un groupe de travail sur le DIH.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir et renforcer le respect des droits de l'homme et du DIH.
Honduras	<p><i>Comisión Interinstitucional Hondureña de Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>Secretaría de Relaciones Exteriores Dirección de Asuntos Especiales Bulevard Kuwait Antigua Casa Presidencial, junto a la Corte Suprema de Justicia Tegucigalpa, D.M.C. Honduras</p> <p>Tél. : +504 234 94 84</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : accord gouvernemental du 20 avril 2007, publié au Journal officiel (<i>La Gaceta</i>, n° 31, 283) du 20 avril 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur et Justice, Sécurité publique, Défense, Éducation, Santé, administration présidentielle, Institut d'anthropologie et d'histoire du Honduras, barreau, Conseil de l'Éducation supérieure et Croix-Rouge du Honduras</p> <p>Des représentants des pouvoirs législatif et judiciaire, de la société civile et d'organisations internationales peuvent également être invités, si opportun.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Promouvoir la diffusion du DIH au niveau national ; ÿ juger de la compatibilité de la législation nationale avec les obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments de DIH auxquels le Honduras est partie, et promouvoir l'adaptation des lois nationales à ces traités ; ÿ encourager la mise en œuvre et la dissémination du DIH par l'adoption de mesures normatives, législatives, judiciaires et administratives, relatives notamment à la prévention des violations graves du DIH et à la protection des emblèmes de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge, ainsi que d'autres signes et signaux protecteurs ; ÿ promouvoir l'enseignement du DIH dans les établissements d'éducation supérieure et en particulier l'intégration du DIH dans les programmes de formation des conseillers juridiques des forces armées et d'autres fonctionnaires ; ÿ assurer le marquage des sites du patrimoine national protégé par le DIH.

<p>Hongrie</p>	<p><i>National Committee for the Dissemination and Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs International and European Law Department Nagy Imre tér 4 1027 Budapest Hungary</p> <p>Tél. : +36 1 458 1142 Fax : +36 1 458 1091</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : résolution gouvernementale n° 2095/2000. (V.9.) du 9 mars 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : statuts révisés du 29 mars 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Santé, Éducation et Patrimoine culturel, Affaires sociales et famille</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge hongroise</p>	<p>ÿ Formuler des avis à l'intention du gouvernement sur des questions de DIH ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit dans le pays, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur et secondaire, dans les forces armées et de sécurité, et faire des recommandations dans ce domaine ;</p> <p>ÿ aider les autorités nationales dans le processus de négociation et d'adhésion aux traités de DIH, ainsi que dans l'élaboration de nouveaux traités ;</p> <p>ÿ consulter le CICR et coopérer avec lui ;</p> <p>ÿ échanger des idées avec les commissions analogues d'États membres de l'Union européenne et plus particulièrement celles des pays voisins.</p>
<p>Indonésie</p>	<p><i>Permanent Committee on the Implementation and Research of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Laws and Human Rights Directorate General of Legal Administrative Affairs Directorate of International Law Jl. H.R. Rasuna Said Kav 6-7 Jakarta Indonesia</p> <p>Tél. : +520 23 87 / +520 23 90</p>	<p><u>Création</u> : 1980</p> <p><u>Base légale</u> : décret du ministère de la Justice n° M.01.PR.09.01 de 1980</p> <p><u>Fonctionnement</u> : décret du ministère de la Justice et des Droits de l'homme n° AHU-62.01.02 TAHUN de 2008 relatif à la création du <i>Permanent Committee on the Implementation and Research of International Humanitarian Law</i> de la Direction générale des Affaires administratives et juridiques (mis à jour chaque année par décret du ministère de la Justice et des Droits de l'homme)</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice et Droits de l'homme, Affaires étrangères, Intérieur, Défense, Santé, Culture et Tourisme, Affaires politiques, légales et de sécurité, forces armées, milieux académiques, Croix-Rouge indonésienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Direction du droit international au sein de la Direction générale des Affaires administratives et juridiques du ministère de la Justice et des Droits de l'homme</p>	<p>ÿ Formuler des principes pour la politique gouvernementale en matière de DIH ;</p> <p>ÿ conduire des recherches sur la mise en œuvre nationale de ce droit, élaborer des projets de lois et de règlements nationaux, et concevoir des programmes de formation dans le domaine du DIH ;</p> <p>ÿ contribuer à la diffusion du DIH.</p>

<p>Iran (République islamique d')</p>	<p><i>Iranian National Committee on Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Iranian Red Crescent Society Peace Building Vali Asr Ave. Tehran</p> <p>Tél. : +98 21 88201072 Fax : +98 21 88201073 E-mail : snchl@rcs.ir Site web : www.rcs.ir</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale et fonctionnement</u> : décret du Conseil des ministres n° H 19651T/77125 du 17 mai 1999 (statuts de la commission)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Santé, Défense et forces armées</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croissant-Rouge iranien</p>	<p>ÿ Développer et présenter pour approbation les mesures appropriées de mise en œuvre du DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ veiller au respect de ce droit au niveau national ;</p> <p>ÿ enseigner et promouvoir les principes de ce droit auprès des forces armées, du grand public et dans les institutions éducatives ;</p> <p>ÿ représenter le gouvernement sur des questions relatives au DIH dans les fora nationaux et internationaux ;</p> <p>ÿ coordonner l'échange d'information avec des organisations régionales et internationales ;</p> <p>ÿ s'occuper des questions de DIH relatives aux réfugiés, aux prisonniers de guerre et autres victimes de guerre.</p>
<p>Irlande</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Department of Foreign Affairs 80 St Stephen's Green Dublin 2 Ireland</p> <p>Tél. : +353 1 4780822</p>	<p><u>Création</u> : 2008</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 29 avril 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Égalité et réforme des lois, Éducation et Sciences, Bureau du procureur général, forces de défense, <i>Irish Aid</i> et Croix-Rouge irlandaise</p> <p><u>Présidence</u> : Affaires étrangères (Division juridique)</p>	<p>ÿ Aider le gouvernement dans la mise en œuvre et la promotion du DIH ;</p> <p>ÿ contribuer à mieux faire connaître le DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ se préparer aux Conférences internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.</p>
<p>Islande</p>	<p><i>Icelandic National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>Rauði kross Íslands / Icelandic Red Cross</p> <p>Tél. : +354 570 4016 Mobile : +354 893 9090 Fax : +354 570 4010 E-mail : atli@redcross.is Site web : http://www.redcross.is/</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères du 24 octobre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Éducation, Santé, Affaires sociales, Croix-Rouge islandaise</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement sur l'interprétation du DIH et sur sa mise en œuvre nationale ;</p> <p>ÿ servir de forum de discussion sur le DIH et travailler à le faire connaître.</p>

<p>Italie</p>	<p><i>Commissione di Studio per l'adeguamento dell'ordinamento giuridico agli accordi e alle regole di diritto internazionale umanitario</i></p> <p>c/o Ministro degli Affari Esteri Servizio del Contenzioso Diplomatico Trattati e Affari Legislativi Ufficio 1 1, Piazzale della Farnesina 00199 Roma Italia</p> <p>Tél. : +(39) 064759223 Fax : +(39) 064759430</p>	<p><u>Création</u> : 1988</p> <p><u>Base légale</u> : reconstituée par décret du ministère des Affaires étrangères n° 215 bis du 16 février 1998</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, magistrature, milieux académiques et Croix-Rouge italienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Étudier les mesures nécessaires pour mettre la législation interne en conformité avec les règles du DIH ;</p> <p>ÿ étudier les modifications à apporter à la législation nationale afin de permettre la répression des crimes de guerre et autres violations du DIH.</p>
<p>Japon</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Japanese Red Cross Society 1-3, Shiba Daimon 1-Chome Minato-Ku Tokyo 105-8521 Japan</p> <p>Tél. : +(81) (3) 3438 1311 Fax : +(81) (3) 3435 8509</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : réunion de représentants des pouvoirs publics en avril 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Affaires étrangères, Justice, Éducation, Défense, Santé et Travail, milieux académiques et Croix-Rouge japonaise</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge japonaise</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier la manière de diffuser le DIH, de le mettre en œuvre et de l'enseigner : aspects techniques du DIH, manières d'échanger les informations et autres questions jugées nécessaires.

<p>Jordanie</p>	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Jordan National Commission P.O. Box 922086 Amman 11192 Jordan</p> <p>Tél. : +96265529142 Fax : +96265529745</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : Loi n° 63 du 20 août 2002</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Santé, direction des tribunaux militaires, direction de la Sécurité publique, direction de la Protection civile, Université de Jordanie, Assemblée nationale, experts nommés par le président de la Commission, Croissant-Rouge jordanien (représenté par son président)</p> <p><u>Présidence</u> : désignée par le Roi</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croissant-Rouge jordanien</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croissant-Rouge jordanien</p>	<p>ÿ Élaborer et mettre en œuvre les politiques, les stratégies, les projets et les programmes visant à faire mieux connaître les principes du DIH à l'échelle nationale ;</p> <p>ÿ promouvoir, en coopération avec le CICR et les autres parties concernées, les activités de diffusion des principes du DIH ;</p> <p>ÿ échanger des informations et des expériences, et renforcer les liens avec les organisations et commissions nationales, arabes, régionales et internationales concernées par le DIH ;</p> <p>ÿ réaliser des recherches et des études pour les parties concernées, leur soumettre des propositions et les conseiller ;</p> <p>ÿ publier du matériel sur le DIH et les moyens de le mettre en œuvre ;</p> <p>ÿ adopter, avec les parties concernées, des recommandations et des rapports ayant trait au DIH et à son évolution ;</p> <p>ÿ contribuer à améliorer la législation en matière de DIH.</p>
<p>Kazakhstan</p>	<p><i>Interdepartmental Commission on International Law and the International Human Rights Treaties</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs 35, st. No.1 Administrativniy Centr Astana, 010000 Republic of Kazakhstan</p> <p>Tél. : +7172 720326 +7172 720326 (Secrétaire) Fax : +3172 327 567</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : résolution gouvernementale n° 1251 du 9 décembre 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur approuvé par la résolution n° 1251 du 9 décembre 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Industrie et Commerce, Justice, Travail et Protection sociale, Sécurité, Santé, Économie et planification budgétaire, Intérieur, Protection environnementale, Culture et information, Défense, Éducation et sciences, Procureur général et Sécurité nationale, Commission sur les droits de l'homme sous la présidence du Kazakhstan (<i>selon accord</i>), Centre national sur les droits de l'homme (<i>selon accord</i>), Commission nationale sur les questions des Femmes et la politique démographique familiale (<i>selon accord</i>)</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Soumettre au gouvernement des recommandations et des propositions en vue de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du DIH et du droit international des droits de l'homme, en vue de mettre en œuvre les traités de ces branches du droit et en vue d'adapter la législation nationale en vertu des obligations qui en découlent ;</p> <p>ÿ diffuser le DIH et promouvoir une plus ample coopération internationale dans le domaine du respect du DIH et du droit des droits de l'homme.</p>

Kenya	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Solicitor-General State Law Office Attorney-General's Chamber P.O. Box 40112 00100 Nairobi Kenya</p> <p>Tél. : +254 20227605 Fax : +254 20214343</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : mémorandum du procureur général du 5 octobre 2001</p> <p>Le 22 août 2008, la Commission a changé sa méthode de nomination. Désormais, les membres sont désignés par leur fonction plutôt que par leur nom.</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Sécurité nationale et Administration provinciale, Intérieur, Santé, Information et Communication, Éducation, directeur de la police, directeur des prisons, délégation régionale du CICR, Association médicale kényane, Université de Nairobi et Croix-Rouge du Kenya (Journal officiel, Vol. CX n° 69 2008 ; note du gouvernement n° 7608)</p> <p><u>Secrétariat</u> : Bureau du procureur général</p>	<p>ÿ Promouvoir le respect du DIH par sa mise en œuvre et sa diffusion ;</p> <p>ÿ coordonner et suivre la mise en œuvre du DIH au Kenya ;</p> <p>ÿ conseiller le gouvernement sur les instruments de DIH devant être ratifiés ;</p> <p>ÿ revoir la législation nationale existante et recommander des amendements si nécessaire ;</p> <p>ÿ recommander une nouvelle législation s'il y a lieu ;</p> <p>ÿ prodiguer des conseils sur les mesures administratives devant être prises ;</p> <p>ÿ coordonner, suivre et évaluer les activités de diffusion ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • procéder ou faire procéder à des activités de recherche sur le DIH et faire des recommandations appropriées au gouvernement.
Kirghizistan	<p><i>Interdepartmental Committee on the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Makhamad Gandi, 32 720040 Bishkek Kyrgyzstan</p> <p>Tél. : +996 312 65 65 01 (Secrétaire) Fax : +996 312 66 30 40/44</p> <p>Site web : http://minjust.gov.kg/?page_id=205</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : ordonnance gouvernementale n° 361 du 18 juin 2003. Les changements dans la composition de la Commission ont été présentés par l'Ordre du ministère de la Justice n° 194, le 21 octobre 2008</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règles annexées à l'ordonnance n° 361 du 18 juin 2003</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Santé, Intérieur, Environnement et Situations d'urgence, Défense, Éducation, Science et Culture et Information, Fonds social, Comité de Sécurité nationale d'État, Services douaniers, le CICR et le Croissant-Rouge du Kirghizistan</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Aider à mettre la législation interne en conformité avec les dispositions des traités de DIH ;</p> <p>ÿ évaluer le degré de conformité de la législation interne avec les normes du DIH ;</p> <p>ÿ suggérer des moyens d'améliorer la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ élaborer des avis consultatifs sur des projets de traités internationaux et de lois nationales relatifs au DIH ;</p> <p>ÿ coordonner les activités des organismes étatiques concernés par la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion du DIH et recueillir des informations sur les progrès accomplis en la matière ;</p> <p>ÿ contrôler l'exécution des décisions prises par la Commission ;</p> <p>ÿ faciliter l'interaction et l'échange d'informations avec le CICR et d'autres organismes internationaux actifs dans le domaine du DIH.</p>
Koweït	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Department of International Cooperation P.O. Box 6 Safat 13001 Kuwait</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret ministériel du ministère de la Justice du 9 octobre 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Défense, Intérieur et Information ; faculté de droit de l'Université du Koweït ; Croissant-Rouge du Koweït</p> <p><u>Présidence</u> : sous-secrétaire adjoint aux Affaires juridiques et aux Relations internationales, ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étudier et faciliter l'harmonisation de la législation nationale avec les obligations découlant des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels ainsi que d'autres instruments de DIH ; • coordonner les activités des organismes publics concernés par la mise en œuvre du DIH ; • fournir des recommandations, des propositions et des conseils pour l'application du DIH au niveau national ; • élaborer un plan pour la mise en place de programmes de formation et de diffusion du DIH.

Lesotho	<p><i>Lesotho National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr. M. Sehloho Principal Secretary Chair of the National Committee on IHL Ministry of Defence & National Security Private Bag A 116 Maseru, 100 Lesotho</p> <p>Tél. : +266 22 316 570 Fax : +266 22 310 518</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : il s'agit d'une <i>commission ad hoc</i>. Un protocole d'accord a été signé en mars 2001 par les entités concernées. Des négociations sont en cours pour lui conférer un statut juridique officiel. L'approbation du Cabinet a été sollicitée en vue de soumettre l'acte législatif au Parlement.</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense et Sécurité nationale, Justice, Droit et Affaires constitutionnelles, Intérieur, Santé et Protection sociale, Éducation et Formation, Tourisme, Université nationale du Lesotho et Croix-Rouge du Lesotho</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétaire principal au sein du ministère de la Défense et de la Sécurité nationale</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la ratification ou l'adhésion aux traités de DIH ;</p> <p>ÿ établir des programmes d'éducation et de formation comme moyen de diffusion de ce droit ;</p> <p>ÿ préparer des études sur des questions de DIH ;</p> <p>ÿ identifier, élaborer et adopter des mesures pour la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ surveiller la mise en œuvre de ce droit.</p>
Liban	<p><i>Lebanese National International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o Office of the Prime Minister Riad El-Solh Square Beirut Lebanon</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 4382 du 21 juin 2010</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères et Immigrants, Intérieur et Municipalités, Finances, Défense, Enseignement supérieur et Culture ; Commission parlementaire pour les droits de l'homme, Association des avocats à Beyrouth et Tripoli, Ordre des médecins libanais à Beyrouth et Tripoli, Croix-Rouge libanaise, notamment</p> <p><u>Présidence</u> : vice-premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : rattaché au Secrétariat général du cabinet du Premier ministre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi d'un plan de mise en œuvre visant à incorporer le DIH dans la législation nationale en : <ul style="list-style-type: none"> - rédigeant les dispositions et mesures nécessaires pour adapter la législation nationale ; - élaborant un plan d'action annuel pour la diffusion adéquate du DIH ; - assurant la coordination de tous les acteurs engagés dans la diffusion et la mise en œuvre du DIH ; - échangeant informations et données d'expérience en vue de renforcer les relations sur les plans national, régional et international ; - surveillant et documentant les violations du DIH au niveau national ; - formulant des propositions et des recommandations concernant le plan national ; - faisant rapport annuellement au Premier ministre.

Libéria	<p><i>Liberia International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>Atty Joseph Cheeseman Head of the Secretariat Law Reform Commission Mamba Point Monrovia Liberia</p> <p>Tél. : +231880369812 +231888301661 E-mail : josephecheeseman80@yahoo.com</p>	<p><u>Création</u> : 2013</p> <p><u>Base légale</u> : décision des ministères des Affaires étrangères et de la Justice en septembre 2012</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Information, Éducation, Finances, Police nationale, Commission de réforme législative, Commission de gouvernance, Commission nationale indépendante sur les droits de l'homme, Commission nationale du Libéria sur les armes légères, Fondation pour la démocratie au Libéria, Consortium des organisations de la société civile du Libéria, Croix-Rouge nationale du Libéria et CICR (observateur)</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères, ministère de la Justice et Commission de réforme législative</p> <p><u>Secrétariat</u> : Commission de réforme législative</p>	<p>ÿ Promouvoir l'adhésion aux traités de DIH, leur ratification et l'adaptation de la législation nationale à ces traités, et contribuer à la diffusion du DIH ;</p> <p>ÿ élaborer des avis consultatifs concernant la position du Libéria sur des questions de DIH, des projets de traité, et des lois de mise en œuvre nationale ;</p> <p>ÿ examiner les propositions et coordonner les activités des organismes actifs dans la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ surveiller l'application des règles du DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ coopérer et échanger des informations avec le CICR et d'autres organisations internationales concernées par la mise en œuvre du DIH.</p>
Libye	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice Tripoli Libya</p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 253 du 18 décembre 2005 du Comité populaire général</p>	<p><u>Représentants</u> : Secrétariat du Comité populaire général de la Justice, Défense, Liaison extérieure et Coopération internationale, Sûreté générale, Santé, Enseignement supérieur, Culture, <i>National Centre for Educational Planning</i>, fondations caritatives, Association des avocats, experts en DIH, et Croissant-Rouge libyen</p> <p><u>Présidence</u> : Secrétaire du Comité populaire général de la Justice</p>	<p>ÿ Développer des stratégies, des plans et des programmes relatifs à la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ étudier les traités de DIH et préparer des projets de lois pour la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ concevoir et réaliser des programmes de formation sur le DIH ;</p> <p>ÿ organiser des manifestations et des séminaires nationaux, régionaux et internationaux sur le DIH et son application au niveau national ;</p> <p>ÿ coordonner les activités des organes nationaux concernés par l'application du DIH ;</p> <p>ÿ recenser les violations du DIH et proposer des mesures correctives ;</p> <p>ÿ adopter des mesures visant à promouvoir et à diffuser le DIH.</p>
Lituanie	<p><i>Commission on the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of National Defence Totoriu g. 25/3 LT-01121 Vilnius Lithuania</p> <p>Tél. : +370 5 2735 635 (Agn• Bernardiš• t•) Fax : +370 5 2126 967</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : amendement au règlement du ministère de la Défense du 22 mai 2001 et ordonnance du ministère de la Défense du 30 août 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense nationale, Justice, Intérieur, Culture, Santé, Droit européen, forces armées et Croix-Rouge lituanienne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir à titre d'organe conseil du ministère de la Défense nationale ; • coordonner la mise en œuvre nationale du DIH ; • élaborer des programmes de formation sur le DIH ; • faire des propositions concernant la promulgation ou la modification de la législation nationale.

<p>Macédoine (ex-République yougoslave de)</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Dame Gruev 1000 Skopje 6 Macedonia</p> <p>c/o Makedonski crven krst (Macedonian Red Cross) No. 13 Bul. Koco Racin 1000 Skopje Macedonia</p> <p>E-mail : volonter@redcross.org.mk</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision du secrétaire général du gouvernement du 7 juin 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Éducation et Sciences, Culture, Santé, Secrétariat général du gouvernement, Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine (ainsi que d'autres ministères et milieux universitaires sur une base <i>ad hoc</i>)</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice (à compter de juillet 2011)</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge de l'ex-République yougoslave de Macédoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la législation nationale existante par rapport aux obligations découlant des traités de DIH ; faire des recommandations pour la mise en œuvre du DIH et promouvoir des activités visant à diffuser et à faire connaître le DIH.
<p>Madagascar</p>	<p><i>Commission nationale du droit international humanitaire (CONADIH)</i></p> <p>c/o Mme Liliane Arivony Rasendra Président de la CONADIH Magistrat chef de service des relations extérieures Tananarive (101) Faravotriha Madagascar</p> <p>Tél. : +261 20 22 233 65 E-mail : rarivony@yahoo.co.uk</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 2006-435 du 27 juin 2006 relatif à la création d'un comité interministériel pour la Croix-Rouge</p> <p><u>Fonctionnement</u> : Règlement intérieur no. 5255/2008 de la CONADIH du 29 février 2008</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur et Réforme administrative, Défense nationale, Santé et Planning familial ; secrétariat d'État pour la Sécurité publique, société civile et Croix-Rouge malagasy</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre des traités de DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ évaluer la législation nationale existante et d'autres mesures nationales de mise en œuvre et conseiller le gouvernement sur la mise en œuvre et le développement du DIH ;</p> <p>ÿ assurer la diffusion du DIH sur le territoire national ;</p> <p>ÿ faire rapport au gouvernement et au premier ministre sur les activités de la CONADIH.</p>
<p>Malaisie</p>	<p><i>Malaysian National IHL Committee (Jawatankuasa Undang-undang Kemanusiaan Antarabangsa Malaysia) JUKAM</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs N° 1, Jalan Wisma Putra 62601 Putrajaya Malaysia</p>	<p><u>Création</u> : décembre 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet de décembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Justice, Affaires étrangères, Information, Femme, Famille et Développement de la Communauté, Unité nationale, Culture, Arts et Patrimoine, Intérieur, forces armées et de police</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Division des droits de l'homme et de l'action sociale au sein du Département des affaires multilatérales</p>	<p>ÿ Superviser la mise en œuvre du DIH et sensibiliser le public à ses droits et obligations en temps de guerre ;</p> <p>ÿ prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la législation malaisienne soit conforme aux obligations qui incombent à la Malaisie en vertu du DIH, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et le <i>Malaysian Geneva Conventions Act</i> de 1962 ;</p> <p>ÿ déterminer les compétences des différents organismes de l'État en matière de mise en œuvre du DIH en temps de conflit armé.</p>

Malawi	<p><i>Malawi National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Major General RRK Chimowa Ministry of Defence Private Bag 339 Lilongwe 3 Malawi</p> <p>Tél. : +265 1 788 920 Mobile : +2658872 368 / 820 2258 E-mail : rhchimowa@yahoo.co.uk</p>	<p><u>Création</u> : août 2000</p> <p><u>Base légale</u> : protocole d'accord de mars 2000 entre les ministères concernés</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense, Affaires étrangères, Justice, Intérieur, magistrature, Commission des droits de l'homme, Croix-Rouge du Malawi</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement en vue de l'élaboration d'une législation relative à la mise en œuvre du DIH, incluant l'adoption de mesures visant à punir les crimes de guerre, à assurer le respect de l'emblème et à protéger les civils en période de conflit armé ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de cette branche du droit ;</p> <p>ÿ superviser la mise en œuvre nationale du DIH.</p>
Maroc	<p><i>Commission nationale de droit international humanitaire du Maroc</i></p> <p>c/o Bureau du Premier Ministre Département du Premier Ministre, Mechouar Rabat Royaume du Maroc</p>	<p><u>Création</u> : 9 juillet 2008</p> <p><u>Base légale</u> : décret 2.07.231, publié dans le journal officiel <i>Al-Jarida Al-Rasmiya</i>, n° 5646 (10 juillet 2008)</p>	<p><u>Représentants</u> : gouvernement et institutions officielles concernées par le DIH, Conseil consultatif des droits de l'homme, milieux universitaires, ONG et Croissant-Rouge marocain</p> <p><u>Présidence</u> : Premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre, la promotion et la diffusion du DIH au niveau national.</p>
Maurice	<p><i>National Humanitarian Law Committee of Mauritius</i></p> <p>c/o Mrs Kan Oye Fong Weng Poorun Senior Chief Executive President of the National Humanitarian Law Committee of Mauritius Prime Minister's Office Level 4, Government Centre Port-Louis Mauritius</p> <p>Tél. : +230 201 1366 Fax : +230 211 9272</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet du 10 octobre 2001 (note du bureau du Premier ministre du 11 décembre 2001)</p>	<p><u>Représentants</u> : Premier ministre, Affaires étrangères, Procureur général, Finances, Sécurité sociale, Éducation, Culture, Santé, Croix-Rouge de Maurice</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : bureau du Premier ministre</p>	<p>ÿ Conseiller et assister le gouvernement dans son travail de mise en œuvre et de diffusion des instruments de DIH ;</p> <p>ÿ formuler des avis sur l'adoption éventuelle d'une nouvelle législation ou d'amendements à la législation en vigueur ;</p> <p>ÿ assurer la mise en œuvre effective du DIH.</p>

Mexique	<p><i>Comisión Intersecretarial de Derecho Internacional Humanitaria CIDIH-México</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Plaza Juárez 20, Piso 6 Col. Centro, Del. Cuauhtémoc C.P. 06010 México City, D.F. México</p>	<p><u>Création</u> : 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel du 12 août 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Défense, Marine</p> <p><u>Présidence</u> : Présidence tournante</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement sur les questions liées au DIH ;</p> <p>ÿ diffuser et promouvoir le DIH ;</p> <p>ÿ évaluer la législation nationale et formuler des recommandations à l'intention des autorités concernées.</p>
Moldova (République de)	<p><i>National Committee on Consultation and Coordination of Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>31 August, 82 2012 Chisinau Republic of Moldova</p> <p>Tél. : +373 2 234351 Fax : +373 2 232527</p>	<p><u>Création</u> : 1996</p> <p><u>Base légale</u> : décrets gouvernementaux n° 382-P du 9 septembre 1996 et n° 121-P du 21 octobre 1998</p> <p><u>Fonctionnement</u> : arrêté gouvernemental n° 259 du 1er avril 1999 (règlement d'ordre intérieur)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Éducation, Sécurité nationale, Santé, Travail, Défense, Justice, Protection civile, forces de police, Croix-Rouge de Moldova</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Examiner la législation nationale à la lumière des traités de DIH ;</p> <p>ÿ formuler des recommandations à l'intention du gouvernement sur la mise en œuvre nationale du DIH et contrôler leur application ;</p> <p>ÿ coordonner l'activité des organes gouvernementaux concernés ;</p> <p>ÿ diffuser la connaissance du DIH.</p>
Mongolie	<p><i>Mongolian National Committee on IHL</i></p> <p>c/o Mr Battumur Chimeddorj Director, Law and Treaty Department Ministry of Foreign Affairs and Trade Peace Avenue 7A Ulaanbaatar 14210 Mongolia</p>	<p><u>Création</u> : 20 mai 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 145 du 20 mai 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce, Défense, Éducation, Sciences et Technologie, Finances, Santé, Commission des droits de l'homme, Agence nationale de gestion des situations d'urgence, Institut national de droit, Université nationale de droit, Croix-Rouge de Mongolie</p> <p><u>Présidence</u> : vice-premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge de Mongolie</p>	<p>ÿ Donner des conseils, prendre des initiatives et soumettre des projets de documents au Parlement et au gouvernement de Mongolie sur des questions de DIH ;</p> <p>ÿ élaborer un plan d'action national pour la mise en œuvre du DIH, et le soumettre pour approbation aux autorités concernées ;</p> <p>ÿ conduire des recherches et formuler des recommandations concernant l'adhésion à des traités multilatéraux de DIH ;</p> <p>ÿ conduire des recherches et formuler des recommandations pour rendre la législation nationale conforme au DIH ;</p> <p>ÿ promouvoir et diffuser le DIH dans tout le pays ;</p> <p>ÿ conduire des recherches et analyser les tendances nationales et internationales relevant du DIH et de sa mise en œuvre.</p>

<p>Namibie</p>	<p><i>Interministerial Technical Committee on Human Rights and Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr IVJ Ndjoze Deputy Permanent Secretary Ministry of Justice Private Bag 13302 Windhoek Namibia</p> <p>Tél. : +264 61 280 5319 Fax : +264 61 254 2054</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur et Immigration, Territoire, Santé, Condition féminine, Bureau du Premier ministre, Sûreté et Sécurité, Université de Namibie, Centre d'assistance juridique, Ombudsman et Croix-Rouge de Namibie</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller le gouvernement sur des questions relatives aux droits de l'homme et au DIH.
<p>Népal</p>	<p><i>National Committee for the implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr Dilli Raj Ghimire Joint Secretary Ministry of Law and Justice Singha Durbar Kathmandu Nepal</p> <p>Tél. : +977-1-4211702 Fax : +977-1-4211684</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet du gouvernement du Népal du 26 février 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Droit et Justice, Intérieur, Santé, Éducation, Culture, Femmes, Enfants et Action sociale, Bureau du Premier ministre et Conseil des ministres</p> <p><u>Présidence</u> : ministre du Droit et de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : chef de la Division du droit international et des traités au sein du ministère du Droit et de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer les lois nécessaires à la mise en œuvre des traités de DIH auxquels le Népal a adhéré et réviser les lois existantes ; • mener des activités de promotion des traités de DIH à divers niveaux, notamment toutes les activités liées à la mise en œuvre nationale ; • conseiller le gouvernement sur l'adhésion éventuelle du Népal à d'autres instruments de DIH et sur les mesures à prendre dans cette perspective.
<p>Nicaragua</p>	<p><i>Comisión Nacional para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CONADIH)</i></p> <p>Ministerio de Relaciones Exteriores Dirección General de Asuntos Jurídicos Soberanía y Territorio Del Cine González 1 cuadra al Sur sobre Avenida Bolívar Managua Nicaragua</p> <p>Tél. / Fax : 505-2448055</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 54-99 du 23 avril 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation, Santé, Justice, Présidence, Assemblée nationale, Cour Suprême, milieux académiques et Croix-Rouge du Nicaragua</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseiller et appuyer le gouvernement sur toutes questions relatives à la participation aux traités de DIH, à l'incorporation de leurs dispositions dans le droit interne et à la diffusion de ces dispositions.

<p>Nigéria</p>	<p><i>National International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o Federal Ministry of Justice, Plot 71 B Shehu Shagari Way Matiamia P.M.B 192 Ciarki Abuja Nigeria</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : inaugurée le 23 juillet 2010 par le procureur général de la Fédération et le ministre de la Justice</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Finances, Tourisme, Culture et Orientation nationale, Défense, Santé, Éducation, Affaires féminines et Développement social, siège du ministère de la Défense, Commission nationale des droits de l'homme, Commission nationale pour les réfugiés, Bureau du secrétaire du gouvernement de la Fédération, milieux académiques, secrétaire général de la Croix-Rouge du Nigéria</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : procureur général de la Fédération et secrétaire permanent du ministère fédéral de la Justice</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Servir de point de contact pour l'adoption et la mise en œuvre nationale des traités de DIH et soutenir les autorités nationales dans ces tâches ; • soumettre des avis consultatifs aux autorités nationales ; • soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre et la diffusion du DIH ; • évaluer la législation nationale existante et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du DIH. <p>Le travail de la Commission s'inscrit dans une perspective plus large de promotion du respect du DIH et des droits humains. La Commission sert en outre de moyen pour renforcer la confiance de la population dans le système juridique.</p>
<p>Norvège</p>	<p><i>National Committee on Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs P.O. Box 8114 0032 Oslo Norway</p> <p>Tél. : +47 22 24 36 00 Fax : +47 22 24 95 80</p>	<p><u>Création</u> : 1989</p> <p><u>Base légale</u> : décret royal du 15 septembre 1989</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, forces armées, Bureau du procureur général, Croix-Rouge norvégienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Mettre en œuvre le DIH et conseiller les autorités en matière d'interprétation et d'application de ce droit ;</p> <p>ÿ servir de forum de discussion du DIH.</p>
<p>Nouvelle-Zélande</p>	<p><i>New Zealand International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o New Zealand Red Cross 69, Molesworth St. Thorndon P.O. Box 12-140 6038 Wellington New Zealand</p> <p>Tél. : +64 4 472 3750 Fax : +64 4 473 0315</p>	<p><u>Création</u> : 1980</p> <p><u>Base légale</u> : décision interne de l'Exécutif</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Éducation, forces armées, milieux académiques, experts médicaux, police, magistrature et Croix-Rouge néo-zélandaise</p> <p><u>Présidence</u> : expert indépendant</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge néo-zélandaise</p>	<p>ÿ Conseiller le gouvernement quant aux moyens de remplir ses obligations conventionnelles en matière de diffusion du DIH ;</p> <p>ÿ coordonner les programmes de diffusion de ce droit en coopération avec le gouvernement et la Croix-Rouge néo-zélandaise et encourager la diffusion du DIH auprès des universités, de la profession médicale, des églises et du grand public ;</p> <p>ÿ rendre compte sur une base périodique au gouvernement du contenu et de la pertinence des programmes de diffusion.</p>

Ouganda	<p><i>Ugandan International Humanitarian Law National Committee</i></p> <p>c/o Ministry of Justice and Constitutional Affairs Justice Law and Order Sector P.O. Box 7183 Kampala Uganda</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : résolutions sur le DIH du 29 mai 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense ; Affaires intérieures ; Genre, Travail et Développement social ; Justice et Affaires constitutionnelles ; Finances ; Forces de défense populaires de l'Ouganda et Croix-Rouge de l'Ouganda</p> <p><u>Présidence</u> : Bureau du Premier ministre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser le statut et les fonctions de la Commission ; • poursuivre les travaux d'harmonisation de la législation nationale avec les normes du DIH.
Panama	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CPDIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Altos del Cerro Ancón Edificio 95 Ciudad de Panamá Panama</p> <p>Tél. : +507 211 4296 Fax : +507 211 4296</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : décret exécutif n° 154 du 25 août 1997, modifié par décret exécutif n° 165 du 19 août 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolutions n° 001-98 et 001-00 portant règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Éducation, Présidence, Travail, Assemblée législative, forces de police, Protection civile, milieux académiques et Croix-Rouge panaméenne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Dresser l'inventaire des lois nationales de mise en œuvre du DIH ; ÿ faire des recommandations et promouvoir des projets de loi auprès de l'exécutif pour la mise en œuvre de ce droit ; ÿ diffuser ce droit au sein des institutions de l'État et du grand public ; ÿ collaborer avec le ministère des Affaires étrangères à l'organisation de rencontres avec le CICR ; ÿ promouvoir l'intégration du DIH dans les programmes d'enseignement scolaires et universitaires et collaborer à l'élaboration de ces programmes ; ÿ représenter le Panama au sein des réunions et conférences internationales traitant de questions liées au DIH.
Paraguay	<p><i>Comisión Interministerial de Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Defensa Nacional Avda. Mariscal López y Vicepresidente Sánchez Asunción Paraguay</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 8802 du 12 mai 1995 ; reconstitution par décret présidentiel n° 15926 du 28 décembre 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Travail, Croix-Rouge paraguayenne</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des consultations avec les institutions publiques et privées concernées et formuler des recommandations à l'intention des autorités concernant la mise en œuvre, l'application et la diffusion du DIH.

<p>Pérou</p>	<p><i>Comisión Nacional de Estudio y Aplicación del Derecho Internacional Humanitario (CONADIH)</i></p> <p>c/o Ministerio de Justicia Scipión Llona 350 Miraflores Lima Peru</p> <p>Fax : +511 441 05 47</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : résolution suprême n° 234-2001-JUS du 1 juin 2001, amendée par résolution suprême n° 062-2008-JUS du 23 avril 2008</p> <p><u>Fonctionnement</u> : résolution ministérielle n° 240-2001-JUS du 23 juillet 2001 (règlement d'organisation et de fonctionnement)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Éducation (Parlement, défenseur du peuple, organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme et CICR en qualité d'observateurs)</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Élaborer des études et formuler des recommandations pour la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ contribuer à superviser la mise en œuvre de ce droit ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit.</p>
<p>Philippines</p>	<p><i>Philippine National Red Cross (PNRC) International Humanitarian Law National Committee</i></p> <p>c/o The Philippine Red Cross Bonifacio Drive, Port Area P.O. Box 280 2803 Manila Philippines</p> <p>Fax : +63 2 257 08 57</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision de la Croix-Rouge philippine sur approbation de son Conseil des Gouverneurs, 26 avril 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Éducation, Justice, forces armées, police, Commission des droits de l'homme, Société philippine de droit international humanitaire, Campagne philippine pour l'interdiction des mines anti-personnel, Coalition des Philippines pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats, milieux académiques, experts juridiques et Croix-Rouge philippine</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Croix-Rouge philippine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir à titre d'organe consultatif en DIH, plus spécifiquement en matière de promotion de ce droit, d'élaboration de stratégies de diffusion, de campagne sur l'emblème, de networking et d'assistance aux victimes de la guerre.
<p>Pologne</p>	<p><i>Commission for International Humanitarian Law Affairs</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Legal and Treaty Department Al. J. ch. Szucha 23. 00-580 Warsaw Poland</p> <p>Tél. : +48 225239424 Fax : +48 225238329</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : règlement n° 51 du 20 mai 2004 édicté par le Premier ministre</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères ; Intérieur et Administration ; Finances ; Culture et Patrimoine national ; Recherche scientifique ; Santé ; Éducation nationale ; Défense ; Justice ; cabinet du Premier ministre</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : cabinet du Premier ministre</p> <p><u>Secrétariat</u> : nommé par le président</p>	<p>ÿ Promouvoir les normes du DIH et les incorporer dans la législation polonaise ;</p> <p>ÿ analyser les accords internationaux relatifs au DIH et formuler des propositions de lois visant à les mettre en œuvre ;</p> <p>ÿ conseiller le Premier ministre sur les activités relatives au DIH dans les domaines législatif et éducatif ;</p> <p>ÿ analyser les projets de lois en cours de préparation, évaluer les programmes gouvernementaux et examiner les documents pertinents ;</p> <p>ÿ élaborer des projets éducatifs dans le domaine du DIH ;</p> <p>ÿ maintenir des liens avec d'autres commissions actives dans ce domaine en Pologne et à l'étranger ;</p> <p>ÿ mettre au point la position de la Pologne lors de conférences internationales sur la base des propositions du ministre responsable.</p>

	<p><i>Commission for the Dissemination of International Humanitarian Law</i></p>	<p><u>Création</u> : 2005</p> <p><u>Base légale</u> : résolution n° 446/2005 du 23 août 2005 du Conseil de direction de la Croix-Rouge polonaise</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Santé, Culture et Éducation, Service national de lutte contre les incendies, milieux universitaires (Université de Varsovie, Université Jagiellonian, Université de Wrocław, Université de Silésie, Académie de défense nationale, etc.), et employés et volontaires de la Croix-Rouge polonaise. Des experts et des tiers intéressés par la diffusion du DIH peuvent être invités aux réunions de la Commission.</p> <p><u>Présidence</u> : Dr Marcin Marcinko, professeur de l'Université Jagiellonian et représentant de la section régionale de Petite-Pologne de la Croix-Rouge polonaise</p> <p>La Commission se réunit au moins deux fois par année. Entre les réunions, ses membres restent en contact permanent entre eux et avec le Conseil de direction de la Croix-Rouge polonaise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Créer, en étroite coopération avec le Conseil de direction de la Croix-Rouge polonaise, des programmes de diffusion du DIH (p. ex. Explorons le droit humanitaire, programme éducatif à l'usage des enseignants du premier et second cycles) ; ÿ participer (en donnant par exemple des conférences) aux activités de formation ; ÿ mettre en place des prix pour des thèses de licence, de maîtrise et de doctorat portant sur des questions de DIH ou sur le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; ÿ soutenir les efforts déployés au plan international par le Conseil de direction de la Croix-Rouge polonaise (élaboration et révision de documents pour les réunions avec le CICR, participation aux conférences internationales et symposiums, etc.) ; ÿ produire des publications sur des questions liées au DIH ; ÿ coopérer avec les institutions de l'État, les composantes du Mouvement – en particulier le CICR –, le UNHCR, l'Institut de droit humanitaire de San Remo, Amnesty International et d'autres organisations.
--	--	--	--	--

<p>Qatar</p>	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>Qatari Ministry of Justice P.O. Box 917 Doha Qatar</p>	<p><u>Création</u> : 2012</p> <p><u>Base légale</u> : décret du premier ministre n° 27 de 2012 portant création d'une Commission nationale de DIH (publié par le Bureau de l'Émir le 8 mai 2012)</p>	<p><u>Représentants</u>: Défense, Intérieur, Affaires étrangères, Justice, Travail, Conseil supérieur de l'Éducation, Conseil supérieur de la Santé, Conseil de la Choura (consultatif), Université du Qatar, Institution de lutte contre la traite des personnes, Société du Croissant-Rouge du Qatar.</p> <p><u>Présidence</u>: vice-ministre de la Justice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la coopération et l'échange d'informations et d'expertise avec les commissions régionales et internationales, fédérations, associations et organisations concernées par le DIH ; • proposer la signature, l'adhésion ou la ratification des conventions et traités internationaux pertinents en matière de DIH ; • proposer des accords ou des protocoles avec les commissions et autres organismes similaires ; • soumettre des propositions d'harmonisation de la législation en vigueur au sein de l'État avec le DIH ; • donner des avis consultatifs aux autorités concernées sur les questions liées au DIH ; • présenter des propositions et des études nécessaires à la mise en œuvre du DIH au niveau national ; • élaborer, en coordination avec les autorités compétentes, un plan annuel pour la diffusion du DIH ; • développer des plans et programmes de formation, organiser des séminaires et des réunions, publier des bulletins et périodiques afin de diffuser, mettre en œuvre et faire connaître le DIH ; • recueillir des données et des statistiques sur les contributions de l'État dans le domaine du DIH ; • exécuter toutes autres tâches assignées par le Conseil des ministres.
<p>République dominicaine</p>	<p><i>Comisión Nacional Permanente para la Aplicación del Derecho Internacional Humanitario</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones Exteriores Departamento Jurídico Avenida Independencia 756, Santo Domingo Republica Dominicana</p> <p>Tél. : 1-809-5321-586 Fax : 1-809-9857-550</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 131-99 du 30 mars 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Éducation, Culture, Santé, Travail, Sports et Loisirs, forces armées, Bureau du procureur général, police nationale, Bureau juridique de l'exécutif et Croix-Rouge dominicaine</p> <p><u>Présidence</u> : secrétaire d'État aux Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander des mesures pour améliorer la mise en œuvre du DIH au niveau national ; • promouvoir des projets de loi et de réglementation pour la mise en œuvre des traités de DIH ; • diffuser le DIH au sein des autorités de l'État ; • promouvoir l'intégration du DIH dans les cursus d'étude officiels.

<p>République tchèque</p>	<p><i>National Committee for the implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Tuscany Palace Hradcanske namesti 5 118 00 Prague 1 Czech Republic</p>	<p><u>Création</u> : 2011</p> <p><u>Base légale</u> : accord du 10 octobre 2011 entre le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense et la Croix-Rouge tchèque</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur en annexe à l'accord</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense et Croix-Rouge tchèque.</p> <p>Peuvent devenir membres également les autorités centrales de l'État (p. ex. Justice, Intérieur, Santé, Éducation et Culture), par acceptation écrite de l'accord d'octobre 2011, de même que les instituts universitaires, sur approbation de la Commission</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Défense et Croix-Rouge tchèque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre et évaluer les questions d'actualité liées au DIH ; • suivre et évaluer la mise en œuvre du DIH en République tchèque, notamment la pratique des autorités judiciaires et administratives et les activités des forces armées ; • créer, si nécessaire, des groupes de travail <i>ad hoc</i> chargés d'étudier des questions spécifiques liées au DIH ; • soumettre des recommandations aux parties prenantes ainsi que des propositions concernant en particulier les mesures législatives et autres visant à assurer le respect des obligations de la République tchèque en vertu du DIH, notamment des recommandations portant sur la négociation d'accords internationaux dans le domaine du DIH ; • évaluer son travail et adopter à intervalles réguliers (généralement deux ans) un plan d'action pour la période suivante ; • promouvoir la diffusion du DIH au sein de l'administration publique, des forces armées et de sécurité de la République tchèque, des membres du Système de secours intégré, des écoles et des universités ; • participer à la préparation de projets scientifiques ayant trait au DIH ; • coopérer avec les commissions nationales d'autres pays et avec les organisations internationales, notamment le CICR ; • coopérer avec des experts tchèques et étrangers sur des questions de DIH ; • publier sur son site web des informations sur les activités menées en coopération avec la Croix-Rouge tchèque.
<p>Roumanie</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Aleea Modrogan nr. 14 Bucharest Romania</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décision gouvernementale du 29 mars 2006 (publiée au Journal officiel le 13 avril 2006)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur et Réforme de l'administration, Santé publique, Éducation, Recherche et Jeunesse</p> <p><u>Présidence</u> : tournus parmi les ministères participants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Promouvoir l'adhésion aux traités de DIH et leur ratification ainsi que la modification de la législation nationale pour la rendre conforme à ces traités ; ÿ analyser la législation nationale et recommander au gouvernement des mesures de mise en œuvre du DIH au niveau national ; ÿ contribuer à la diffusion du DIH dans les établissements d'éducation, auprès des forces armées et de la population ; ÿ enseigner et faire connaître le DIH et surveiller sa diffusion et sa mise en œuvre.

Royaume-Uni	<p><i>Interdepartmental Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Foreign and Commonwealth Office Whitehall London, SW1A2AH United Kingdom</p> <p>Tél. : +44 20 7270 3562</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décision du <i>Foreign and Commonwealth Office</i></p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Intérieur, Défense, Éducation, Commerce, Santé, Sécurité sociale, Culture, Développement international, Cabinet du vice-premier ministre, Bureau du Cabinet, Bureau de l'Irlande du Nord, administrations déléguées d'Écosse et du Pays de Galles, Croix-Rouge britannique</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : <i>Foreign and Commonwealth Office</i></p>	<p>ÿ Assurer la consultation interdépartementale et la coordination en matière de DIH ;</p> <p>ÿ examiner la législation nationale afin d'identifier les ajouts ou amendements nécessaires à une pleine mise en œuvre des obligations découlant de ce droit ;</p> <p>ÿ encourager la diffusion de ce droit au sein des forces armées et autres groupes de la population ;</p> <p>ÿ examiner l'opportunité d'une participation du Royaume-Uni à des traités et conférences internationales relatifs à ce droit ;</p> <p>ÿ surveiller les développements de ce droit et examiner ses implications pour le Royaume-Uni ;</p> <p>ÿ promouvoir la consultation entre le gouvernement, la Croix-Rouge britannique et les autres organisations concernées ;</p> <p>ÿ considérer l'assistance aux autres États dans la mise en œuvre du DIH.</p>
Samoa	<p><i>National International Humanitarian Law Committee</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs PO Box L1859 Apia Samoa</p> <p>Tél. : +685 21171</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet de septembre 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce, Police et Prisons, Bureau du procureur général, Société de Samoa pour les libertés civiles, Croix-Rouge de Samoa</p> <p><u>Présidence</u> : M. Mose Iono Bouvisua Chef exécutif du ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p>	<p>ÿ Sensibiliser au DIH.</p>

<p>Serbie</p>	<p><i>National Commission on International Humanitarian Law</i></p> <p>Mr Bozin Nikolic Director of the Diplomatic Academy of the Ministry of Foreign Affairs Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Serbia Kneza Miloša 24-26 11000 Belgrade Serbia</p> <p>E-mail : Bozin.nikolic@mfa.rs</p>	<p><u>Création</u> : 2010</p> <p><u>Base légale</u> : décision du gouvernement portant création de la Commission, adoptée le 29 avril 2010 et publiée dans le Journal officiel n° 30 du 7 mai 2010</p>	<p><u>Représentants</u> : Défense (Mme Bojana Nikolic) ; Intérieur (M. Goran Markovic) ; Justice (M. Milisav Coguric) ; Santé (Mme Katarina Torbica) ; Travail et Affaires sociales (M. Vukota Vlahovic) ; Éducation (Mme Jelica Ristic-Cirovic) ; Association de droit international (Mme Dina Dobrkovic) ; Croix-Rouge de Serbie</p> <p><u>Présidence</u> : M. Bozin Nikolic, ministre des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Suivre les développements dans le domaine du DIH et étudier les questions relatives à l'adoption de nouveaux traités et autres instruments de DIH ; ÿ proposer des mesures pour la mise en œuvre des traités et autres instruments de DIH aux organes compétents de l'État ; ÿ lorsque nécessaire, donner des avis consultatifs aux organes compétents de l'État concernant le respect des obligations découlant des traités internationaux et autres instruments de DIH ; ÿ considérer et proposer des mesures pour la diffusion du DIH dans le pays ; ÿ proposer l'adoption de mesures en vue de mettre en place une formation sur le DIH au sein des organes et institutions pertinents ; ÿ considérer les questions liées à la coopération avec d'autres commissions nationales de DIH, le CICR et d'autres organisations nationales et internationales actives dans le domaine du DIH, et échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre de ce droit.
<p>Seychelles</p>	<p><i>National Humanitarian Affairs Committee</i></p> <p>c/o Mr Joseph Francois Director-General of Protocol, Treaties and Consular Affairs Ministry of Foreign Affairs Maison Queau de Quinssy Mont Fleuri Victoria Republic of Seychelles</p> <p>Tél. : +248 283526 Fax : +258 224845</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil des ministres du 23 mai 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Bureau du procureur général, Santé, Éducation, Défense, Affaires sociales, Développement communautaire et Sports, police, Ombudsman, Assemblée nationale, Ordre des avocats, Commission nationale des droits de l'homme, pouvoir judiciaire, Conseil national pour l'enfance, Commission des médias des Seychelles, Secrétariat à l'égalité des sexes, Université de Seychelles, Conseil national de la jeunesse, LUNGOS (Liaison Unit of NGOs) et Croix-Rouge des Seychelles</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Étudier la législation nationale et proposer des mesures pour la mise en œuvre du DIH et des droits de l'homme ; ÿ surveiller et coordonner l'application du DIH et des droits de l'homme ; ÿ promouvoir et diffuser ces deux branches du droit au niveau national ; ÿ participer à la préparation des rapports destinés aux organes de surveillance des traités des Nations Unies.

Sierra Leone	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation Gloucester Street Freetown Sierra Leone</p>	<p><u>Création</u>: 2011 (inauguration officielle en 2012)</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet en date du 12 octobre 2011. La Commission nationale a tenu cinq réunions et une réunion extraordinaire depuis son entrée en fonction le 12 janvier 2012. Elle a officiellement été inaugurée le 30 avril 2012, à l'occasion d'une cérémonie au Parlement, par le procureur général et le ministre de la Justice.</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Éducation, Santé et Assainissement, Secrétariat des armes légères, Service des prisons, service juridique de la police, Institut de droit international, Mouvement de la société civile, Forum des femmes, Commission des droits de l'homme de la Sierra Leone, Bureau de la sécurité nationale, Tribunal spécial pour la Sierra Leone, Organisation internationale pour les migrations, Croix-Rouge de la Sierra Leone</p>	<ul style="list-style-type: none"> ÿ Recommander et promouvoir l'adhésion aux traités de DIH, leur ratification et leur mise en œuvre ; ÿ promouvoir, développer et soutenir la diffusion du DIH dans les institutions de l'État ; ÿ évaluer l'état de la mise en œuvre du DIH en Sierra Leone ; ÿ formuler des recommandations pour la mise en place de groupes de travail <i>ad hoc</i> pour l'adoption des mesures d'application nécessaires ; ÿ promouvoir la coopération entre le gouvernement et les organisations internationales en vue de renforcer le respect du DIH ; ÿ promouvoir des mesures contribuant à l'application et au respect du DIH ; ÿ servir d'organe consultatif auprès du gouvernement ; ÿ élaborer un projet de règlement et des instructions pour la mise en œuvre du DIH ; ÿ développer, promouvoir et coordonner un plan d'action national pour assurer la promotion et l'application du DIH ; ÿ échanger des informations et des données d'expérience avec d'autres organismes concernés par le DIH ; ÿ élaborer et présenter des rapports préliminaires sur la mise en œuvre du DIH ; ÿ remplir toute autre fonction en lien avec l'objet de la Commission.
--------------	--	---	--	--

<p>Slovaquie</p>	<p><i>Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Slovak Red Cross Grösslingova 24 81446 Bratislava Slovakia</p> <p>Tél. : +421 2 52925305 Fax : +421 2 52923279</p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Head of the Public International Law Division International Law Department Hlboka cesta 2 83336 Bratislava Slovakia</p> <p>Site web : http://www.foreign.gov.sk/sk/zahranicna_politika/medzinarodne_pravo-vybor_pre_medzinarodne_humanitarne_pravo</p>	<p><u>Création</u> : 2001</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministre des Affaires étrangères du 20 septembre 2001 (statuts de la Commission), en vigueur le 1er janvier 2002</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Intérieur, Santé, Éducation, Culture, forces armées, Ombudsman et Croix-Rouge slovaque</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croix-Rouge slovaque</p>	<p>ÿ Évaluer l'état de mise en œuvre du DIH au niveau national ainsi que son application par les cours et autorités administratives nationales ;</p> <p>ÿ proposer aux autorités compétentes des mesures assurant la mise en œuvre effective de ce droit ;</p> <p>ÿ proposer la participation de la Slovaquie à d'autres traités de DIH ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit au sein des écoles, des forces armées et de la police ;</p> <p>ÿ coopérer avec les commissions nationales d'autres pays et les organisations internationales.</p>
<p>Soudan</p>	<p><i>National Commission for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Justice PO Box 302 Al Nil Avenue Khartoum Sudan</p>	<p><u>Création</u> : 2003</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 48 du 8 février 2003</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Affaires étrangères, Intérieur, Santé, Éducation, Enseignement supérieur, Défense, Affaires humanitaires, Coopération internationale, Information, Conseil des ministres, président de la Commission juridique de l'Assemblée nationale, Services de renseignements soudanais, personnalités et experts, Croissant-Rouge soudanais</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : président, rapporteur, directeur exécutif et directeur financier, ainsi qu'une autre personne nommée par le président</p>	<p>ÿ Revoir la législation nationale du point de vue de sa conformité au DIH et suggérer les améliorations pouvant y être apportées ;</p> <p>ÿ mettre en place les mécanismes et les mesures nécessaires à la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ approuver des programmes de diffusion du DIH et assurer le suivi de la mise en œuvre des dispositions législatives en la matière ;</p> <p>ÿ concevoir, approuver et organiser des ateliers et toute autre activité ayant trait au DIH au Soudan et participer à des conférences et à d'autres activités à l'étranger ;</p> <p>ÿ étudier les nouveaux développements du DIH et formuler des recommandations à l'intention des autorités nationales compétentes ;</p> <p>ÿ coopérer et échanger des données d'expérience avec des organisations nationales, régionales et internationales, et aider les autorités nationales compétentes à élaborer les rapports ;</p> <p>ÿ coordonner l'action du gouvernement et conseiller les autorités de l'État dans le domaine du DIH.</p>

Sri Lanka	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Republic Building P.O. Box 583 Colombo 1 Sri Lanka</p> <p>Tél. : +94 0112 2325371 Fax : +94 0112 333450</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet des ministres de mars 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Culture, Santé, Éducation, Département du procureur général, forces armées et de police</p> <p><u>Présidence</u> : M. Thusantha Wijemanna, conseiller juridique, ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Secrétariat</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Examiner les questions relatives à la mise en œuvre nationale du DIH ;</p> <p>ÿ promouvoir l'adhésion à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.</p>
Suède	<p><i>Swedish Total Defence Council for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Ministry of Defence Jakobsgatan 9 103 33 Stockholm Sweden</p> <p>Tél. : +46 8 763 10 00 Fax : +46 8 723 11 89</p>	<p><u>Création</u> : 1991</p> <p><u>Base légale</u> : décision du gouvernement du 20 juin 1991 (Bill 1990/91:102)</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Santé, forces armées, protection civile, Collège de défense nationale de Suède et Croix-Rouge suédoise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Défense</p>	<p>ÿ Veiller à la mise en œuvre du DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ diffuser cette branche du droit en Suède.</p>
	<p><i>Advisory Group on Public International Law</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Gustav Adolfs Torg 1 P.O. Box 161 21 103 39 Stockholm Sweden</p> <p>Tél. : +46 8 405 5985</p>	<p><u>Création</u> : 1995</p> <p><u>Base légale</u> : décision du ministère des Affaires étrangères</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, forces armées, protection civile, Collège de défense nationale de Suède, <i>Save the Children Fund</i>, experts juridiques et Croix-Rouge suédoise</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Suivre les progrès réalisés en matière de DIH et recommander au gouvernement les domaines possibles de développement futur.</p>

<p>Suisse</p>	<p><i>Comité interdépartemental de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Direction du droit international public Comité interdépartemental de droit international humanitaire Section Droit international humanitaire Kochergasse 10 3003 Berne Suisse</p> <p>Tél. : +41 31 325 07 68 E-mail : dv-humvoelkerrecht@eda.admin.ch Site web : http://www.eda.admin.ch/eda/en/home/topics/intla/humlaw/hvrk.html</p>	<p><u>Création</u> : 2009</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Conseil fédéral du 16 décembre 2009</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Justice, Finances, Protection civile et Sport</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : Département fédéral des affaires étrangères</p>	<p>ÿ Échanger des informations et coordonner les questions liées au DIH au niveau national ;</p> <p>ÿ assurer une mise en œuvre cohérente du DIH et sensibiliser aux obligations de la Suisse découlant du DIH ;</p> <p>ÿ évaluer la législation nationale existante ;</p> <p>ÿ soumettre des recommandations pour faire progresser la mise en œuvre nationale du DIH et encourager sa diffusion.</p>
<p>Swaziland</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mr. Melusi Masuku Legal Adviser Ministry of Foreign Affairs and Trade Second Floor Library Building Mbabane Swaziland</p> <p>Tél. : +268 404 2661/2/3 Fax : +268 404 2669</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : document du Cabinet du 23 novembre 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Commerce, Défense, Santé et Action sociale, Intérieur, Éducation, Cabinet royal et Cabinet ministériel, Bureau du procureur général, police royale, Services correctionnels, Université du Swaziland et Croix-Rouge du Swaziland</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et du Commerce</p>	<p>ÿ Prendre des mesures et mettre en place les mécanismes nécessaires à la mise en œuvre du DIH.</p>
<p>Syrie (République arabe de)</p>	<p><i>National Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>The Cabinet Mezra'a, Shahbandar Street, Behind the Central Bank of Syria Damascus Syria</p> <p>Tél. : +963 11 2450 250 Fax : +963 11 245 10 43</p>	<p><u>Création</u> : 2004</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2 989 du 2 juin 2004</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice; Affaires du Croissant-Rouge et du Droit maritime, Enseignement supérieur, Défense civile et Croissant-Rouge arabe syrien</p> <p><u>Présidence</u> : ministère d'État pour les Affaires du Croissant-Rouge et du Droit maritime</p>	<p>ÿ Coordonner l'action nationale de diffusion du DIH et faire mieux connaître ce droit ;</p> <p>ÿ promouvoir l'intégration du DIH dans la législation nationale ;</p> <p>ÿ examiner les violations de cette branche du droit ;</p> <p>ÿ soutenir le Croissant-Rouge arabe syrien et la Direction générale pour la défense civile et la coopération internationale.</p>

Tadjikistan	<p><i>Commission on the Implementation of International Humanitarian Law under the Government of the Republic of Tajikistan</i></p> <p>Prospekt Rudaki, 80 734001 Dushanbe Tadjikistan</p> <p>Tél. : +992372 24 76 46</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret gouvernemental n° 277 du 2 juillet 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur du 3 août 1999</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Justice, Défense, Sécurité, Intérieur, Santé, Culture, Éducation, Travail, Environnement, Situations d'urgence, vice-premier ministre, Administration et garde présidentielles, Comité de protection des frontières, milieux académiques et Croissant-Rouge tadjik</p> <p><u>Présidence</u> : vice-premier ministre</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : Département des garanties constitutionnelles des droits des citoyens</p>	<p>ÿ Promouvoir la mise en œuvre nationale du DIH et la ratification des instruments de DIH ;</p> <p>ÿ analyser la législation nationale et élaborer des propositions pour la rendre conforme au DIH ;</p> <p>ÿ coordonner les activités des institutions ou instances impliquées dans la mise en œuvre de ce droit ;</p> <p>ÿ promouvoir la diffusion de ce droit, notamment par la mise au point de cours de DIH à tous les niveaux d'éducation et au sein des forces armées ;</p> <p>ÿ coopérer avec les organes de l'État et les organisations internationales en matière de développement du DIH.</p>
Togo	<p><i>Commission interministérielle de mise en œuvre du droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice P.O. Box 1325 Lomé Togo</p>	<p><u>Création</u> : 1997</p> <p><u>Base légale</u> : arrêté interministériel n° 97-031 du 11 juin 1997</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Défense, Intérieur, Affaires étrangères, Santé, Promotion féminine et Protection sociale, Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), personnalités académiques et religieuses, Croix-Rouge togolaise</p> <p><u>Présidence et secrétariat</u> : ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Étudier et proposer au gouvernement les lois et règlements d'application du DIH ;</p> <p>ÿ contribuer à la promotion, à l'enseignement et à la vulgarisation de ce droit ;</p> <p>ÿ veiller au respect et à la mise en œuvre effective de ce droit.</p>
Trinité-et-Tobago	<p><i>Inter-Ministerial Committee on International Humanitarian Law</i></p> <p>Ministry of Foreign Affairs and Communications, Republic of Trinidad and Tobago Levels 10-14, Tower C Waterfront Complex 1A Wrightson Road Port of Spain Trinidad and Tobago</p> <p>Tél. : +1 (868) 623 6894 E-mail : minister@foreign.gov.tt</p>	<p><u>Création</u> : 1997 (<i>ad hoc</i>) ; 2001 (<i>ad hoc</i>)</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet n° 211 du 21 février 2001</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères et Communications, Défense, Sécurité, Éducation, Santé, Culture, Bureau du procureur général et Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères et Communications</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner et soumettre au gouvernement des recommandations au sujet de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, ses deux protocoles, la Convention de 1980 sur certaines armes classiques et ses cinq protocoles.

Tunisie	<p><i>Commission nationale de droit international humanitaire</i></p> <p>c/o Ministère de la Justice et des Droits de l'homme 31, Boulevard Bab Bnet 1019 Tunis Tunisie</p>	<p><u>Création</u> : 2006</p> <p><u>Base légale</u> : décret n° 2006-1051 du 20 avril 2006 publié dans le Journal officiel n° 33 du 25 avril 2006</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice et Droits de l'homme, autres ministères compétents, Commissaire général aux droits de l'homme, Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Union tunisienne de solidarité sociale, experts du DIH et Croissant-Rouge tunisien</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice et des Droits de l'homme, ou son représentant</p>	<p>ÿ Préparer des recommandations en vue de rendre la législation nationale conforme au DIH ;</p> <p>ÿ élaborer et réaliser, avec les instances nationales compétentes, une stratégie annuelle de diffusion et d'application du DIH en Tunisie ;</p> <p>ÿ en cas de demande, émettre des recommandations juridiques sur l'applicabilité du DIH et autres questions liées.</p>
---------	---	---	--	---

<p>Turkménistan</p>	<p><i>Interagency Commission on Securing the Implementation of International Obligations of Turkmenistan in the Sphere of Human Rights and International Humanitarian Law Commitments</i></p> <p>c/o Ministry of Foreign Affairs Archabil Avenue Building 108 Ashgabat Turkmenistan</p>	<p><u>Création</u> : 12 août 2011</p> <p><u>Base légale</u> : résolution n° 117886</p>	<p><u>Représentants</u> : premiers vice-ministres des Affaires étrangères, de la Défense et de la Justice ; premier substitut du Bureau du procureur général ; vice-ministres de l'Intérieur, de l'Audiovisuel, de l'Éducation, de la Santé et des Industries pharmaceutiques, du Travail et de la Sécurité sociale, de l'Économie et du Développement ; vice-président de la Cour suprême ; chef de la Commission des droits de l'homme du Mejlis (Parlement) ; directeur de l'Institut d'État sur le droit, sous l'autorité du président du Turkménistan ; vice-présidents du Comité d'État pour les statistiques et du Gengeshi pour les Affaires religieuses ; présidents de l'Union des travailleurs et de l'Union de la jeunesse ; présidentes de l'Union des femmes et de la Société du Croissant-Rouge du Turkménistan</p> <p><u>Présidence</u> : vice-premier ministre/ministre des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : directeur de l'Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme</p> <p><u>Secrétariat</u> : chef de département, Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les activités des instances compétentes en vue de mettre en œuvre les engagements internationaux en matière de droits de l'homme et de DIH ; • élaborer des rapports nationaux sur la mise en œuvre des obligations internationales découlant des droits de l'homme pour soumission ultérieure aux commissions internationales compétentes ; • formuler des recommandations pour adapter la législation nationale conformément aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ; • suivre le processus d'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales des droits de l'homme et du DIH. <p>Conformément aux tâches qui sont les siennes, la Commission s'emploie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faciliter l'adhésion du Turkménistan aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ; - évaluer la mise en œuvre par le Turkménistan des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au DIH ; - formuler des recommandations concernant la mise en œuvre des obligations du Turkménistan en vertu des droits de l'homme et du DIH ; - soutenir la diffusion d'informations sur les droits de l'homme et le DIH ; - coopérer avec les organisations étatiques, publiques et internationales dans le domaine des droits de l'homme et du DIH ; - suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission ; - mener toute autre activité conformément à son mandat. <p>En 2012, un groupe de travail sur le DIH a été créé au sein de la Commission. Le groupe était composé des membres suivants : premier adjoint du ministre des Affaires étrangères, adjoint du ministre de l'Éducation, adjoint du ministre de la Justice, adjoint du ministre de la Défense, directeur de l'Institut national turkmène pour la démocratie et les droits de l'homme (sous l'autorité du président du Turkménistan), et présidente de la Société du Croissant-Rouge du Turkménistan. Un plan d'action a été adopté et chaque membre du groupe de travail s'est vu assigner des tâches spécifiques ainsi que des délais pour les accomplir.</p>
---------------------	---	--	--	--

<p>Ukraine</p>	<p><i>Interdepartmental Committee for the Implementation of International Humanitarian Law in Ukraine</i></p> <p>13, Horodetskoho Str. 01001 Kyiv Or V. Grushevskogo12/2 252008 Kiev Ukraine</p> <p>Tél. : +380 44 279 13 67 Fax : +380 44 279 13 67</p>	<p><u>Création</u> : 2000</p> <p><u>Base légale</u> : résolution du Cabinet des ministres n° 1157 du 21 juillet 2000</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre interne et composition approuvés le 21 juillet 2000</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Intérieur, Justice, Situations d'urgence, Santé, Économie, Finances, Éducation, Culture, Droits de l'homme, Cabinet des ministres, forces armées et Croix-Rouge ukrainienne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère de la Justice</p> <p><u>Vice-présidence</u> : Croix-Rouge ukrainienne</p> <p><u>Secrétariat</u> : Cabinet des ministres</p>	<p>ÿ Examiner la législation ukrainienne et élaborer des recommandations en vue de la rendre conforme au DIH et aux accords internationaux auxquels l'Ukraine est partie ;</p> <p>ÿ coordonner les activités des ministères et autres autorités et organisations publiques concernés par la mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ aider les autorités locales et de l'État à promouvoir et diffuser le DIH.</p>
<p>Uruguay</p>	<p><i>Comisión Nacional de Derecho Humanitario (CNDH-Ur)</i></p> <p>c/o Ministerio de Relaciones exteriores, Dirección de Derechos Humanos Colonia 1206 11600 Montevideo Uruguay</p> <p>Tél. : +5982 902 7806 +5982 902 1327 (2215)</p>	<p><u>Création</u> : 1992</p> <p><u>Base légale</u> : décrets exécutifs n° 677/992 du 24 novembre 1992 et n° 244/996 du 3 juin 1996</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Santé, Éducation et Culture, Cour suprême, milieux universitaires et Croix-Rouge uruguayenne</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p>	<p>ÿ Formuler des recommandations relatives à la diffusion du DIH à tous les niveaux de l'enseignement public et privé ;</p> <p>ÿ contribuer à la mise en œuvre et au respect du DIH en formulant des recommandations concernant l'adoption de dispositions législatives, réglementaires et autres mesures.</p>

<p>Yémen</p>	<p><i>National Committee for International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Yemen Red Crescent Society P.O. Box 1257 Sana'a Yemen</p>	<p><u>Création</u> : 1999</p> <p><u>Base légale</u> : décret présidentiel n° 408/1999 du 11 décembre 1999</p> <p><u>Fonctionnement</u> : règlement d'ordre intérieur</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Affaires légales, Justice, Éducation, Information, Défense, Intérieur, Croissant-Rouge yéménite</p> <p><u>Présidence</u> : ministère des Affaires étrangères</p> <p><u>Vice-présidence</u> : ministère de la Santé</p> <p><u>Secrétariat</u> : Croissant-Rouge yéménite</p>	<p>ÿ Réviser la législation nationale et proposer des amendements visant à l'adapter à l'évolution du DIH ;</p> <p>ÿ définir des mécanismes, mesures et procédés pour assurer l'application de ce droit ainsi que la mise en œuvre effective de ses dispositions ;</p> <p>ÿ élaborer des plans et programmes pour assurer la diffusion de ce droit dans toutes les couches de la société et pour suivre sa mise en œuvre ;</p> <p>ÿ superviser l'application des dispositions du DIH concernant l'utilisation des emblèmes du croissant rouge et de la croix rouge et interdisant les emplois abusifs ;</p> <p>ÿ organiser, à l'échelon national, des séminaires et autres événements liés au DIH, et participer aux événements régionaux et internationaux appropriés ;</p> <p>ÿ participer à l'étude des projets de traités de DIH et présenter des propositions et recommandations y afférentes ;</p> <p>ÿ promouvoir la coopération et l'échange d'expertise avec les organisations régionales et internationales œuvrant dans le domaine du DIH et soutenir les instances gouvernementales compétentes dans la préparation des études et des rapports requis par ces organisations.</p>
<p>Zambie</p>	<p><i>National Committee for the Implementation of International Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mrs Thandiwe Daka Oteng Acting Director, International Law and Agreements</p> <p>Ministry of Justice Ridgeway, Lusaka Zambia</p> <p>Tél. : 260 211 251 588 / 256915</p>	<p><u>Création</u> : 2007</p>	<p><u>Représentants</u> : Justice, Défense, Affaires étrangères, Finances et Planification nationale, forces armées, armée de l'air, faculté de droit de l'Université de Zambie et Croix-Rouge de Zambie</p> <p><u>Présidence</u> : directeur du Department of International Law and Agreements du ministère de la Justice</p> <p><u>Secrétariat</u> : conseiller juridique principal, ministère de la Justice</p>	<p>ÿ Examiner la législation nationale afin de définir les amendements nécessaires en vue d'une pleine mise en œuvre du DIH ;</p> <p>ÿ encourager la diffusion du DIH dans les rangs des forces armées et auprès du grand public ;</p> <p>ÿ déterminer l'opportunité de l'adhésion de la Zambie à des traités internationaux spécifiques et de sa participation à des conférences sur le DIH ;</p> <p>ÿ participer à l'examen des projets de traités de DIH et faire des propositions et recommandations pertinentes ;</p> <p>ÿ conseiller le gouvernement sur la ratification ou l'adhésion à de nouveaux traités de DIH et sur toute question y ayant trait.</p>

Zimbabwe	<p><i>Interministerial Committee for Human Rights and Humanitarian Law</i></p> <p>c/o Mrs Mabel Msika Director, Policy and Legal Research Ministry of Justice and Legal Affairs P. Bag 7751 Causeway Harare Zimbabwe</p> <p>Tél. : +263 4 777055 E-mail : mmsika2002@yahoo.com</p>	<p><u>Création</u> : 1993</p> <p><u>Base légale</u> : décision du Cabinet</p>	<p><u>Représentants</u> : Affaires étrangères, Défense, Intérieur, Justice, Culture, Éducation, Santé et Enfance, Jeunesse, Égalité et Emploi, Présidence, Ombudsman, Bureau du procureur général et magistrature</p> <p><u>Président de la Commission</u> : secrétaire permanent du ministère de la Justice et des Affaires juridiques (actuellement M. Maxwell Ranga, secrétaire adjoint permanent)</p> <p><u>Président de la sous-commission de DIH</u> : ministère de la Défense (actuellement représenté par le lieutenant-colonel Mutungwazi)</p>	<p>ÿ Coordonner les activités des ministères dans les domaines du DIH et des droits de l'homme et conseiller le gouvernement sur toutes les questions qui y sont liées ;</p> <p>ÿ défendre les droits de l'homme et les droits découlant du DIH en promouvant la mise en œuvre des instruments de ces deux branches du droit ;</p> <p>ÿ identifier les instruments des droits de l'homme et du DIH qui n'ont pas été ratifiés et, s'il y a lieu, recommander leur ratification au gouvernement ;</p> <p>ÿ s'assurer que les obligations d'établir des rapports découlant des divers instruments auxquels le Zimbabwe est partie sont respectées ;</p> <p>ÿ sensibiliser la population aux droits de l'homme et au DIH en organisant des ateliers, des séminaires et en diffusant des informations dans les médias.</p>
----------	--	---	---	--